

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Octobre 2017

Directeur de la publication : Hervé Barbaret
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche
Valéry Nelcha

Imprimerie du ministère de l'Économie

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29
01 40 15 79 17

ISSN : en cours (version imprimée)
ISSN : 2556-0883 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Décision du 17 octobre 2017 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles. Page 7

Arrêté du 20 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel. Page 8

Note n° 2017/007 du 24 octobre 2017 relative à la diffusion des circulaires, en application de la circulaire du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration au sein du ministère de la Culture. Page 8

Décision du 26 octobre 2017 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles. Page 9

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Délégation n° 0208-N du 3 octobre 2017 portant modification n° 2 à la décision du 27 avril 2017 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Page 10

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 6 juin 2017 portant nomination au conseil d'orientation de l'École nationale supérieure de création industrielle. Page 17

Décision du 1^{er} septembre 2017 relative à l'intérim des fonctions de directrice de l'École nationale supérieure d'art de Dijon (M^{me} Sophie Claudel). Page 17

Décision du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à l'École du Louvre. Page 18

Arrêté du 5 octobre 2017 portant une demande de reconnaissance de l'association culturelle Lakou Sanblé Matnik. Page 19

Décision n° 2017-24 du 11 octobre 2017 portant modification à la décision n° 2016-024 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine. Page 19

Décision du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (département des études). Page 20

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Angoulême. Page 20

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Fontenay-aux-Roses. Page 20

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Franconville. Page 20

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Limay. Page 21

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Meaux. Page 21

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Poissy. Page 21

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Villepinte. Page 21

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Vitry-Sur-Seine.	Page 22
Arrêté du 20 octobre 2017 portant agrément d'un programme de formation de 200 (deux cents) heures, destiné à des artistes chorégraphiques et dispensé par un centre habilité à assurer la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.	Page 22
Arrêté du 26 octobre 2017 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Académie internationale de la danse).	Page 22
Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia	
Arrêté du 8 septembre 2017 fixant les modalités de présentation des demandes et la liste des pièces justificatives dans le cadre de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.	Page 23
Arrêté du 4 octobre 2017 portant nomination à la commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.	Page 24
Médias et industries culturelles - Livre et lecture	
Décision du 11 août 2017 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence.	Page 25
Patrimoines - Archives	
Décision n° 2017-22 du 27 septembre 2017 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales.	Page 28
Patrimoines - Monuments historiques	
Arrêté n° 36 du 14 décembre 2016 portant classement au titre des monuments historiques du rocher dit roche gravée Garreta à Enveitg (Pyrénées-Orientales).	Page 28
Arrêté n° 04 en date du 10 mars 2017 portant classement au titre des monuments historiques du café du Rocher à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or).	Page 30
Arrêté n° 23 en date du 5 mai 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Eulalie à Bordeaux (Gironde).	Page 32
Arrêté n° 24 en date du 22 mai 2017 portant classement au titre des monuments historiques du château de Meslay à Meslay (Loir-et-Cher).	Page 32
Arrêté n° 25 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'habitation principale du domaine du Chaudron à Saint-Denis (La Réunion).	Page 34
Arrêté n° 26 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André à Morne-à-L'Eau (Guadeloupe).	Page 36
Arrêté n° 27 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de la justice de paix à Lamentin (Guadeloupe).	Page 37
Arrêté n° 28 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques du square et du monument aux morts à Lamentin (Guadeloupe).	Page 38
Arrêté n° 29 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville à Lamentin (Guadeloupe).	Page 39
Arrêté n° 30 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de la Sainte-Trinité à Lamentin (Guadeloupe).	Page 40
Arrêté n° 31 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques du presbytère à Lamentin (Guadeloupe).	Page 41
Arrêté n° 32 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques du groupe scolaire à Lamentin (Guadeloupe).	Page 42
Arrêté n° 33 en date du 9 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 23, rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et 24, rue Nungesser-et-Coli à Paris XVI.	Page 43

Arrêté n° 34 en date du 9 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Marcel à Cluny (Saône-et-Loire).	Page 43
Arrêté n° 35 en date du 9 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne prison circulaire d'Autun (Saône-et-Loire).	Page 45
Décision du 30 septembre 2017 désignant à titre intérimaire le président de l'établissement public du château de Fontainebleau.	Page 47
Patrimoines - Musées	
Décision n° 2017-052 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.	Page 47
Arrêté du 16 octobre 2017 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux.	Page 53

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 54
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 60
Divers	
Annexe de l'arrêté MICC1729878A du 25 octobre 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 28 octobre 2017) (département du Nord).	Page 61
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14G), parue au <i>Bulletin officiel n° 233</i> (avril 2014).	Page 62
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15T), parue au <i>Bulletin officiel n° 249</i> (août 2015).	Page 62
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17H), parue au <i>Bulletin officiel n° 270</i> (mai 2017).	Page 62
Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17K), parue au <i>Bulletin officiel n° 271</i> (juin 2017).	Page 62
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17M), parue au <i>Bulletin officiel n° 273</i> (août 2017).	Page 63
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17S).	Page 63
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17T).	Page 71
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 17U).	Page 78
Liste des élèves ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2017, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).	Page 78

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 17 octobre 2017 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles.

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 22 décembre 2014 fixant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le tableau de consolidation des résultats ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Vu la décision du 30 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le I de l'article 1 de la décision du 30 janvier 2015 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- Emmanuelle Parent,
- Emmanuel Georges,
- Fionna Djenbed,
- Yves Giraud.

Art. 2. - Le I de l'article 2 de la décision du 30 janvier 2015 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« I - Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- Dominique Fournier,
- David-Georges Picard,
- Emmanuelle Clopeau,
- Sybille Lacroix.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du service des ressources humaines,
Claire Chérie

Annexe

Composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles

Membres titulaires :

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- Emmanuel Parent,
- Emmanuel Georges,
- Fionna Djenbed,
- Yves Giraud.

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- Romain Cormier,
- Viviane Rat-Morris.

III. Au titre de SUD-Culture solidaires :

- Tahar Ben Redjeb,
- Marie-Dominique Pinel.

IV. Au titre du Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA :

- Jean-Luc Sarrola.

V. Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU :

- Philippe Brunet.

Membres suppléants :

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- Dominique Fournier,
- David-Georges Picard,
- Emmanuelle Clopeau,
- Sybille Lacroix.

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- Marielle Doridat-Morel,
- Véronique Seyfried.

III. Au titre de SUD-Culture solidaires :

- Christine Redien-Laire,
- Pierre-Arnaud De Labriffe.

IV. Au titre du Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA :

- Jean-Lucien Guenoun.

V. Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU :

- Nelly Le Meur.

Arrêté du 20 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ;

Vu l'arrêté du 3 février 2015 modifié portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 9 décembre 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 3 de l'arrêté du 3 février 2015 susvisé, les mots « Arnaud Gibon » sont remplacés par les mots « François Valentin ».

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
Hervé Barbaret

Note n° 2017/007 du 24 octobre 2017 relative à la diffusion des circulaires, en application de la circulaire du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration au sein du ministère de la Culture.

À l'attention de

M^{me} et MM. les directeurs généraux

M. le délégué général

Objet : Diffusion des circulaires en application de la circulaire du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration au sein du ministère de la Culture.

PJ : Circulaire du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration au sein du ministère de la Culture.

La circulaire du 8 mars 2017 prévoit que le département de l'action territoriale (DAT) est en charge de la diffusion des circulaires, instructions et informations auprès des préfets de région et des directeurs régionaux des affaires culturelles.

Pour une meilleure lisibilité de l'information, le DAT transmettra une copie de ces textes à la mission de la politique documentaire (MPDOC) pour numérotation et enregistrement. Sauf avis contraire de votre part, la MPDOC publiera la circulaire sur Sémaphore et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Afin d'assurer ce travail de diffusion des circulaires, nous vous demandons de nous communiquer la version texte (Word ou OpenOffice) et PDF des circulaires à l'adresse générique suivante : sg.action-territoriale@culture.gouv.fr. En l'absence de ces deux versions, les circulaires ne seront pas enregistrées et ne pourront donc pas être mises en œuvre (conformément à la circulaire n° 2000/001 du 3 janvier 2000 relative au régime applicable aux circulaires, instructions et directives adressées par les services centraux aux services opérationnels, complétée par la note n° 2003/004 relative aux formalités préalables à la

signature des circulaires, instructions et directives adressées aux directions régionales des affaires culturelles).

Le secrétaire général,
Hervé Barbaret

(Circulaire du 8 mars 2017 disponible sur circulaire.legifrance.gouv.fr)

Décision du 26 octobre 2017 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles.

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 22 décembre 2014 fixant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le tableau de consolidation des résultats ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Vu la décision du 30 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la décision du 17 octobre 2017 modifiant la composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le II de l'article 1 de la décision du 30 janvier 2015 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Au titre de la CFDT-Culture :

- Éric Bultel,
- Viviane Rat-Morris.

Art. 2. - Le II de l'article 2 de la décision du 30 janvier 2015 modifiée est remplacé par les dispositions

suivantes :

« II - Au titre de la CFDT-Culture :

- Marielle Doridat-Morel,
- Anne-Lise Devernay.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La sous-directrice des politiques de ressources humaines
et des relations sociales,
Isabelle Gadrey

Annexe

Composition du comité technique spécial des directions régionales des affaires culturelles

Membres titulaires :

I - Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- Emmanuel Parent,
- Emmanuel Georges,
- Fionna Djenbed,
- Yves Giraud.

II - Au titre de la CFDT-Culture :

- Éric Bultel,
- Viviane Rat-Morris.

III - Au titre de SUD-Culture solidaires :

- Tahar Ben Redjeb,
- Marie-Dominique Pinel.

IV - Au titre du Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA :

- Jean-Luc Sarrola.

V - Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU :

- Philippe Brunet.

Membres suppléants :

I - Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- Dominique Fournier,
- David-Georges Picard,
- Emmanuelle Clopeau,
- Sybille Lacroix.

II - Au titre de la CFDT-Culture :

- Marielle Doridat-Morel,

- Anne-Lise Devernay.

III - Au titre de SUD-Culture solidaires :

- Christine Redien-Laire,
- Pierre-Arnaud De Labriffe.

IV - Au titre du Syndicat national des services culturels (SNSC)-UNSA :

- Jean-Lucien Guenoun.

V - Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC)-FSU :

- Nelly Le Meur.

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Délégation n° 0208-N du 3 octobre 2017 portant modification n° 2 à la décision du 27 avril 2017 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture-Georges Pompidou ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M^{me} Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision en date du 24 avril 2017 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 2.** - Direction juridique et financière

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de

M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, que cela concerne la direction juridique et financière ou les activités des autres directions du Centre Pompidou :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;

- les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT sur marchés notifiés ;

- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes ;

- les certificats administratifs ;

- les ordres de mission, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;

- les décisions de tarifs ;

- les décisions de mise à disposition de laissez-passer et de billets exonérés ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;

- les certifications de service fait ;

- les nantissements de marché ;

- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;

- les décisions de résiliation de marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels de la direction juridique et financière, à l'exception de ceux qui la concernent personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels de la direction juridique et financière, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;

- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction juridique et financière, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

- pour le compte du pouvoir adjudicateur, les rapports de présentation des marchés qui ne sont pas relatifs à l'activité de la direction juridique et financière d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces,

à l'exception de ce qui la concerne personnellement et de ce qui concerne les ordres de mission, les décisions de tarifs, les rapports de présentation de marchés, les décisions de résiliation de marchés qui ne concernent pas le service des finances et du contrôle de gestion, les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels qui ne relèvent pas du service des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Possompès, adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et de ce qui concerne les ordres de mission, les décisions de tarifs, les rapports de présentation de marchés, les décisions de résiliation de marchés qui ne concernent pas le service des finances et du contrôle de gestion, les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels qui ne relèvent pas du service des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, et de M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M. Francis Trépout, responsable du pôle ordonnancement et de la fiscalité, chef de projet GBCP, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du pôle ordonnancement et fiscalité, à l'exception de ceux qui le concernent personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Christine Alves Condé, cheffe du service juridique et des archives, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels

du service juridique et des archives, à l'exception de ceux qui la concernent personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels du service juridique et des archives, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Haoudjati Oussoufa, cheffe du service de l'achat public, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- les attestations de frais de réception des personnels du service de l'achat public, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du service de l'achat public, à l'exception de ceux qui la concernent personnellement. ».

Art. 2. - L'article 3 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 3.** - Musée national d'Art moderne-centre de création industrielle

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels

du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Tatiana Champion, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et des rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création

industrielle et de M^{me} Tatiana Champion, responsable de gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du département du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Tatiana Champion, responsable de gestion administrative et financière du département et de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cissé, coordinatrice de régie et de gestion de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences et congés des personnels du pôle régie et gestion administrative et financière de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création

industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M^{me} Stéphanie Rivoire, adjointe au chef de service, chargée des fonds et des collections de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer :

- les documents relatifs aux absences, congés des personnels de son secteur au sein du département du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Tatiana Champion, responsable de gestion administrative et financière du département et de M^{me} Stéphanie Rivoire, adjointe au chef de service, chargée des fonds et des collections de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Migayrou, directeur adjoint de la création industrielle, à M. Didier Ottinger, directeur adjoint chargé de la programmation culturelle, à M^{me} Catherine David, directrice adjointe chargée de la recherche et de la mondialisation, à M^{me} Sophie Duplaix, cheffe du service des collections contemporaines, à M. Philippe-Alain Michaud, chef du service du cinéma expérimental, à M^{me} Christine Macel, cheffe du service de la prospective, à M. Jonas Storsve, chef du service du cabinet d'art graphique, à M^{me} Karolina Lewandowska, cheffe du service du cabinet photographique par interim, à M^{me} Véronique Sorano-Stedman, cheffe du service restauration, à M^{me} Valérie Millot, adjointe à la cheffe de service restauration, à M. Olivier Cinqualbre, chef du service de l'architecture, à M^{me} Marie-Ange Brayer, cheffe du service design, à M^{me} Hélène Vassal, cheffe du service des collections, à M^{me} Alexia Szumigala, adjointe à la cheffe du service des collections, à M. Dominique Perrois, responsable du pôle des réserves et à M^{me} Michaela Gherghescu, responsable coordination de l'accueil scientifique et de la programmation au sein de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer :

- les documents relatifs aux absences et congés des personnels de leur service respectif, à l'exception de ce qui les concerne personnellement. ».

Art. 3. - À compter du 9 octobre 2017, l'article 6 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 6.** - Direction du bâtiment et de la sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du bâtiment et de la sécurité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;

- les ordres de service d'un montant inférieur à 25 000 € HT sur marchés notifiés ;

- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les certificats administratifs ;

- les certifications de service fait ;

- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;

- les rapports de présentation des marchés publics relatifs à l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, à M. Serge Guichard, chef du service sécurité et à M. Thomas Trabbia, chef du service bâtiment, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;

- les certificats administratifs ;

- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement ;
- les attestations des frais de réception des personnels de leur service respectif, à l'exception des attestations de leurs propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Thomas Trabbia, délégation de signature est donnée à M^{me} Maryline Bamboux, responsable du pôle de gestion du service des moyens généraux et à M. José Lopes, responsable du pôle opérationnel sûreté du service de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur leur durée totale, reconductions prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certifications de service fait. ».

Art. 4. - Jusqu'au 15 novembre 2017 l'article 8 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 8.** - Direction des éditions

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Roche, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des éditions :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, marchés sur leur durée totale, reconductions éventuelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnancement de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;

- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels de la direction des éditions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations des frais de réception des personnels de la direction des éditions, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des éditions, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Julie Narbey, directrice générale, de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe et de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, responsable du pôle recettes et des contrats, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces et les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des assistants de gestion de la direction des éditions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et à l'exception des documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels de la direction des éditions.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Savoldelli, responsable des procédures juridiques et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces et les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des assistants de gestion, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et des documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des autres personnels de la direction des éditions que ceux susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du service éditorial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels du service éditorial, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, délégation de signature est donnée à M. Thomas Savary, responsable du pôle ventes et stocks, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du pôle ventes et stocks, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise Marquet, cheffe du pôle éditorial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du pôle éditorial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, délégation de signature est donnée à M^{me} Élise Albenque, cheffe du service commercial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du service commercial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels du service commercial, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, délégation de signature est donnée à M^{me} Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, à M^{me} Clarisse Deubel, documentaliste iconographe et à M. Xavier Delamare, iconographe, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger ;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M^{me} Claire de Cointet, cheffe du service éditorial, délégation de signature est donnée à M^{me} Bernadette Borel, cheffe de fabrication, à M. Martial Lhuilery, chef de fabrication, à M^{me} Barbara Jaegy, cheffe de fabrication, à M^{me} Rose-Marie Ozcelik, assistante juridique, à M^{me} Margot Boyer, chargée marketing, à M^{me} Francesca Baldi, responsable commerciale et à M^{me} Camille Dugast, chargée de production de produits dérivés, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les certifications de service fait. ».

Art. 5. - À compter du 16 novembre 2017, l'article 8 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des éditions :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, marchés sur leur durée totale, reconductions éventuelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnancement de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels de la direction des éditions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;

- les attestations des frais de réception des personnels de la direction des éditions, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;

- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des éditions, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, responsable du pôle recettes et des contrats, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces et les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des assistants de gestion de la direction des éditions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et à l'exception des documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels de la direction des éditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Savoldelli, responsable des procédures juridiques et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces et les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des assistants de gestion, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et des documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des autres personnels de la direction des éditions que ceux susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M. Thomas Savary, responsable du pôle ventes et stocks, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du pôle ventes et stocks, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise Marquet, cheffe du pôle éditorial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du pôle éditorial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;

- les certifications de service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Élise Albenque, cheffe du service commercial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;

- les certifications de service fait ;

- les documents relatifs aux absences et aux congés ainsi que les demandes de formation des personnels du service commercial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels du service commercial, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, à M^{me} Clarisse Deubel, documentaliste iconographe et à M. Xavier Delamare, iconographe, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger ;

- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Bernadette Borel, cheffe de fabrication, à M. Martial Lhuilery, chef de fabrication, à M^{me} Barbara Jaegy, cheffe de fabrication, à M^{me} Rose-Marie Ozcelik, assistante juridique, à M^{me} Margot Boyer, chargée marketing, à M^{me} Francesca Baldi, responsable commerciale et à M^{me} Camille Dugast, chargée de production de produits dérivés, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les certifications de service fait. ».

Art. 6. - L'article 14 de la décision du 27 avril 2017 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 14** - Dépôt de plainte

Délégation est donnée pour déposer plainte avec constitution de partie civile, au nom du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, à :

- M^{me} Julie Narbey, directrice générale ;

- M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe ;

- M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité ;

- M. Adrien Gesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux à compter du 9 octobre 2017 ;

- M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines ;
- M. Serge Guichard, chef du service de la sécurité ;
- M. José Lopes, chef du pôle sûreté ;
- M. Laurent Taubin, responsable du pôle technique de la sécurité ;
- M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière ;
- M. Jean-Pierre Lichter, adjoint du chef du pôle sécurité ;
- M. Laurent Mould, adjoint du chef du pôle sûreté. ».

Art. 7. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Serge Lasvignes

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 6 juin 2017 portant nomination au conseil d'orientation de l'École nationale supérieure de création industrielle.

La ministre de la Culture et le ministre de l'Économie,
Vu le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 modifié relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle, notamment son article 16,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'orientation de l'École nationale supérieure de création industrielle :

1) Au titre des personnalités qualifiées choisies dans le secteur industriel :

- M^{me} Karin Aubertin, architecte d'intérieur, consultante du département marketing, Ikea France ;
- M. Frédéric Beuvry, directeur du design industriel, Schneider Electric ;
- M^{me} Maguelonne Chandesris, responsable innovation et recherche, SNCF ;
- M. Étienne Gaudin, directeur de l'innovation, groupe Bouygues ;
- M. Jean-Marc Vienot, secrétaire général de Clubtex, directeur général du Pôle de compétitivité textile Hauts-de-France Up-Text.

2) Au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences en matière de conception de produits et services et de création et design industriels :

- M. Bruno Belamich, directeur de création de l'entreprise d'horlogerie Bell & Ross ;
- M. Pierre Garner, designer, Eliumstudio ;
- M^{me} Chantal Hamaide, rédactrice en chef et directrice de publication du magazine Intramuros ;
- M. Patrick Jouin, designer ;
- M^{me} Caroline Naphegyi, directrice de Lille-design.

3) Au titre des représentants des organisations professionnelles représentatives des activités de la création industrielle :

Membres titulaires :

- M^{me} Luisa Bocchietto, architecte et designer, présidente de World design organisation ;
- M. Gilles Rougon, responsable Design transverse au sein d'EDF R & D.

Membres suppléants :

- M. Sébastien Poussielgue, design manager, consultant en innovation, président de la Fédération des designers industriels ;
- M^{me} Anne-Marie Boutin, présidente de l'Agence pour la promotion de la création industrielle.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et au *Bulletin officiel* du ministère de l'Économie.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Régine Hatchondo

Pour le ministre de l'Économie et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
Pascal Faure

Décision du 1^{er} septembre 2017 relative à l'intérim des fonctions de directrice de l'École nationale supérieure d'art de Dijon (M^{me} Sophie Claudel).

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2002-1519 du 23 décembre 2002 modifié transformant l'École nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er} - L'intérim des fonctions de directrice de l'École nationale supérieure d'art de Dijon est confié à M^{me} Sophie Claudel.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Régine Hatchondo

Décision du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

La directrice par intérim de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre modifié et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté de nomination du 31 août 2016 de M^{me} Natacha Pernac, aux fonctions de directrice des études ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur de l'École du Louvre ;

Vu la décision du directeur général des patrimoines du ministère de la Culture en date du 19 septembre 2017 portant nomination de M^{me} Soizic Wattinne aux fonctions de directrice par intérim de l'établissement public de l'École du Louvre ;

Considérant la fin de mandat au 30 septembre 2017 de M. Philippe Durey, directeur de l'École du Louvre,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M^{me} Natacha Pernac, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice par intérim/directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 2 - Délégation de signature est donnée, à M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et

financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Claire Petit, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Mabeka-Luccioni, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Charlotte Lannoy-Muyard, adjointe au chef du service juridique et financier, responsable des affaires juridiques et des marchés publics au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Alice Daoudal, chef du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé ainsi que les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Alice Daoudal, chef du service des ressources humaines, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M. Éric Favé, adjoint au chef du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 ainsi que pour les constatations, attestations et certifications de services faits et les certificats administratifs.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Natacha Pernac, à M^{me} Sophie Daix, chef des services documentaires, à M^{me} Isabelle Bador, chef du service de la scolarité, à M^{me} Clarisse Duclos, chef du service des auditeurs et de la formation continue, à M^{me} Delphine Cayrel, chef du service des relations internationales et à M^{me} Françoise Blanc, responsable des éditions et des colloques auprès de la direction des études, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité et à M. Sébastien Aubry, chef du service informatique, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès du directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les constatations et attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 7. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 1^{er} septembre 2017.

La directrice par intérim de l'École du Louvre,
Soizic Wattinne

Arrêté du 5 octobre 2017 portant une demande de reconnaissance de l'association culturelle Lakou Sanblé Matnik.

La ministre de la Culture,

Vu les articles L. 361-2, R. 461-8 à 17 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de reconnaissance présentée par le directeur de l'établissement concerné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La reconnaissance définie à l'article L. 361-2 du Code de l'éducation est accordée à l'établissement suivant pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté :

Association culturelle Lakou Sanblé Matnik
Centre commercial Lafontaine
Terreville
97233 Schoelcher

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Décision n° 2017-24 du 11 octobre 2017 portant modification à la décision n° 2016-024 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.

Le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 2001- 21 du 9 janvier 2001 portant création de l'École nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif ;

Vu le décret du 22 août 2014 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant affectation de M^{me} Catherine Le Gal en qualité de secrétaire générale de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;

Vu la décision n° 2016-024 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;

Vu la décision n° 2017-02 modificative à la décision n° 2016-024 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 9 et l'article 12 de la décision n° 2016-024 modifiée portant délégation de signature sont complétés comme suit :

« Délégation est donnée à M^{me} Amel René, adjointe administrative territoriale, détachée en qualité de gestionnaire au service des affaires financières, à effet de signer la certification du service fait, dans la limite de deux mille euros (2 000 €) HT. ».

Art. 2. - Toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2016-024 du 24 octobre 2016 modifiée par la décision modificative n° 2017-02 du 17 janvier 2017 et décision modification n° 2017-22 du 11 juillet 2017 demeurent sans changement.

Art. 3. - Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture ainsi que sur le site Internet de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.

La décision prend effet à la date de signature.

Le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture
de Paris-Val de Seine,
Philippe Bach

Décision du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (département des études).

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Joan Ayrton, agente contractuelle, responsable du département des études, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, relevant de ses attributions.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur,
Jean-Marc Bustamante

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Angoulême.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'école départementale de musique de la Charente, département de la Charente, 31, boulevard Émile Roux, CS 60000, 16917 Angoulême Cedex 9, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Fontenay-aux-Roses.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement intercommunal, 3 bis, rue du Docteur Soubise, 92260 Fontenay-aux-Roses, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Franconville.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement communal, 2, rue d'Ermont, 95130 Franconville, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Limay.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement communal, 18, rue de l'Église, 78520 Limay, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Meaux.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de musique du Pays de Meaux à rayonnement intercommunal, 49, cours Pinteveille, 77100 Meaux, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Poissy.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de musique, danse et art dramatique, 21 *bis*, rue du 8 Mai 1945, 78300 Poissy, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Villepinte.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement communal de musique, danse et art dramatique, c/o centre culturel Joseph Kessel, 251, boulevard Roger Ballanger, 93420 Villepinte, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 16 octobre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Vitry-Sur-Seine.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement communal, 71, rue Camille Groult, 94400 Vitry-Sur-Seine, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 20 octobre 2017 portant agrément d'un programme de formation de 200 (deux cents) heures, destiné à des artistes chorégraphiques et dispensé par un centre habilité à assurer la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, et notamment son alinéa 6 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, et notamment ses articles 18 et 19, relatifs à l'obtention de plein droit du diplôme d'État de professeur de danse par des artistes chorégraphiques ;

Vu la demande d'agrément du 14 mai 2017, présentée par le directeur de l'établissement concerné pour le programme de formation d'une durée de 200 (deux cents) heures pour des artistes chorégraphiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément pour assurer le programme de formation d'une durée de 200 (deux cents) heures, destiné à des artistes chorégraphiques, est accordé à l'établissement ci-dessous désigné.

Cette session de formation est organisée du 19 décembre 2017 au 20 juillet 2018 :

Intitulé - Adresse	Option
EPCC École supérieure d'art de Lorraine Cefedem 2, rue du Paradis 57000 Metz	danse classique

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 26 octobre 2017 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Académie internationale de la danse).

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362.1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz présentée par la directrice de l'établissement concerné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à assurer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Intitulé - Adresse	Option
Académie internationale de la danse 74 bis, rue Lauriston 75116 Paris	classique contemporain jazz

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - AUDIOVISUEL,
CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET
MULTIMÉDIA**

Arrêté du 8 septembre 2017 fixant les modalités de présentation des demandes et la liste des pièces justificatives dans le cadre de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.

La ministre de la Culture,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le décret n° 2016-1422 du 21 octobre 2016 instituant une aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, notamment ses articles 3 et 7,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La demande d'aide présentée au titre du décret du 21 octobre 2016 susvisé est adressée à la direction générale des médias et des industries culturelles.

Elle comprend, pour tous les demandeurs, les documents prévus à l'article 2 et, en fonction de la catégorie du demandeur et, le cas échéant, de la nature collective du projet, les pièces justificatives exigées aux articles 3 à 7.

Tout complément paraissant utile à l'instruction du dossier peut être sollicité par le secrétariat de la commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.

Art. 2. - I. Chaque demandeur transmet, à l'appui de sa demande :

1° le formulaire de demande d'aide, disponible sur le site Internet du ministère de la Culture, dûment complété ;

2° pour les entreprises, un extrait K ou *Kbis* de l'année en cours et, pour les associations, un extrait de l'immatriculation au Répertoire national des associations assorti d'une copie de l'insertion au *Journal officiel* de l'extrait de la déclaration initiale, ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ;

3° une fiche de situation au répertoire Sirene de l'Insee datant de moins de 3 mois au jour de la demande ;

4° un relevé d'identité bancaire ou postal ;

5° les comptes du dernier exercice clos de la structure, et des deux exercices l'ayant précédé (imprimés Cerfa n° 2065 comprenant les tableaux n° 2050 à 2059G) et, en tant que de besoin, ceux de la ou des entreprises qu'elle contrôle ou de celle qui la contrôle ou à laquelle elle appartient ;

6° les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents permettant de constater la régularité de sa situation à l'égard des administrations fiscales, des organismes de sécurité sociale ainsi que des autres organismes sociaux dont relèvent les personnels employés ;

7° une attestation sur l'honneur certifiant le respect de la législation relative à la protection littéraire et artistique et des accords collectifs de travail applicables ;

8° les pièces justificatives à annexer aux tableaux financiers figurant dans le formulaire mentionné au 1° : les devis détaillés correspondant aux montants inscrits au tableau des dépenses prévisionnelles et, pour chaque salarié mentionné dans le tableau des dépenses internes, le dernier bulletin de salaire, ou, pour les salariés à recruter, une fiche de poste détaillée comprenant notamment les missions du poste, les compétences requises et le salaire envisagé ;

9° la déclaration des aides placées sous le régime du règlement du 18 décembre 2013 susvisé dont le modèle figure dans le formulaire mentionné au 1°.

II. En tant que de besoin et si ces documents sont à sa disposition, le demandeur fournit en outre :

1° la déclaration annuelle des données sociales ou la déclaration sociale nominative ;

2° les comptes prévisionnels de l'exercice en cours ;

3° une note d'orientation sur la stratégie de l'entreprise ;

4° le rapport établi par le commissaire aux comptes sur le dernier exercice clos.

Art. 3. - Pour la catégorie des producteurs phonographiques visée au II de l'article 3 du décret du 21 octobre 2016 susvisé, les pièces complémentaires suivantes doivent figurer au dossier :

1° soit les pièces permettant au demandeur de justifier d'une capacité de distribution interne, soit une copie du contrat de distribution physique ou numérique en cours d'exécution au jour du dépôt de la demande d'aide avec une entreprise dont l'activité principale est la distribution phonographique ;

2° la copie d'un contrat d'enregistrement ou d'un contrat de licence ainsi que les pièces de nature à établir la production, dans ce cadre, de trois

phonogrammes en moyenne au cours des trois dernières années, ou de trois phonogrammes au cours de la dernière année pour les structures ayant moins de trois années d'existence au jour du dépôt de la demande.

Art. 4. - Pour la catégorie des distributeurs visée au III de l'article 3 du décret du 21 octobre 2016 susvisé, les pièces complémentaires suivantes sont présentées :
1° la copie du ou des contrats de distribution en cours d'exécution au jour de la demande d'aide avec une entreprise de production phonographique ;
2° un document, certifié par le commissaire aux comptes ou un expert-comptable, attestant que le demandeur réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de la musique enregistrée.

Art. 5. - Pour la catégorie des plateformes de musique en ligne visée au IV de l'article 3 du décret du 21 octobre 2016 susvisé, il est exigé la production des pièces complémentaires suivantes :

1° la ou les pièces de nature à établir la capacité du demandeur à assurer dans son offre une exposition significative des œuvres d'expression originale française dans son offre (par exemple, extrait du catalogue précisant les noms des artistes et titres des œuvres disponibles) ;

2° la ou les pièces attestant de la contribution du demandeur à la promotion et à la mise en valeur de la diversité des catalogues musicaux, ainsi qu'au renouvellement des talents (par exemple, extrait du catalogue précisant les noms des artistes disponibles et des genres musicaux auxquels ils sont rattachés) ;

3° la ou les pièces de nature à établir que le demandeur dispose, au jour du dépôt de la demande d'aide, d'une autorisation contractuelle de mettre à la disposition du public les phonogrammes d'au moins trois producteurs phonographiques ;

4° un document, certifié par le commissaire aux comptes ou un expert-comptable, attestant que le demandeur réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de la musique enregistrée.

Art. 6. - Pour la catégorie des intermédiaires techniques visée au V de l'article 3 du décret du 21 octobre 2016 susvisé, ce dossier comporte un document, certifié par le commissaire aux comptes ou un expert-comptable, attestant que le demandeur réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de la musique enregistrée.

Art. 7. - Lorsque la demande concerne un projet commun, tel qu'il est prévu au VI de l'article 3 du décret du 21 octobre 2016 susvisé, le dossier comporte les mandats donnés au demandeur par les autres personnes associées au projet, dont le modèle figure dans le formulaire mentionné au 1° de l'article 2.

Art. 8. - Le directeur général des médias et des industries culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Arrêté du 4 octobre 2017 portant nomination à la commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;

Vu le décret n° 2016-1422 du 21 octobre 2016 instituant une aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016 portant nomination à la commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 novembre 2016 portant nomination à la commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée est modifié comme suit :

- les termes « M. Pierre Mainguy, chef du bureau du financement des industries culturelles, suppléant » sont remplacés par « M^{me} Anne-Claire Gourbier, cheffe du bureau du financement des industries culturelles, suppléante ».

Art. 2. - L'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2016 portant nomination à la commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée est modifié comme suit :

- les termes « M. Marc-Olivier Dupin, délégué à la musique, titulaire » sont remplacés par « M. Alain

Loiseau, délégué à la musique, titulaire »,
- les termes « M^{me} Anne-Claire Rocton, inspectrice de la création artistique, suppléante » sont remplacés par « M. Dominique Muller, adjoint au délégué musique, suppléant ».

Art. 3. - L'article 6 de l'arrêté du 9 novembre 2016 portant nomination à la commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée est modifié comme suit :

- les termes « M^{me} Nadine Verna, membre du conseil d'administration de la Fédération nationale des labels indépendants, suppléante » sont remplacés par « M^{me} Clotilde Chalot, membre du conseil d'administration de la Fédération nationale des labels indépendants, suppléante ».

Art. 4. - L'article 8 de l'arrêté du 9 novembre 2016 portant nomination à la commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée est modifié comme suit :

- les termes « M^{me} Élisabeth Racine, responsable développement et partenariats Cap digital, titulaire » sont remplacés par « M^{me} Aude Giraudel, chef de projet data au sein de Cap digital, titulaire ».

Art. 5. - Le directeur général des médias et des industries culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Décision du 11 août 2017 portant attribution du label de librairie indépendante de référence et du label de librairie de référence.

La ministre de la Culture, sur le rapport du président du Centre national du livre,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n° 2011-993 du 23 août 2011 en dates des 21 juin 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Art. 2. - Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Annexe

Label de librairie indépendante de référence

Liste des établissements labellisés en 2017

Région	Département	Ville	Établissement	N° Siret
Auvergne - Rhône-Alpes	Rhône	Lyon	La Voie aux chapitres	51340948200017
Auvergne - Rhône-Alpes	Rhône	Villeurbanne	Lettres à croquer	51176214800019
Auvergne - Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	Les volcans	80259399600019
Auvergne - Rhône-Alpes	Loire	Saint-Étienne	Librairie des croquelinottes	49913504400018
Auvergne - Rhône-Alpes	Loire	Saint-Étienne	Lune et l'autre	49953094700013
Auvergne - Rhône-Alpes	Isère	Vienne	Passerelles	80255943500028
Auvergne - Rhône-Alpes	Isère	Villard-de-Lans	Au temps retrouvé	53991351700014
Auvergne - Rhône-Alpes	Isère	Voiron	Chemain	05850136200014
Auvergne - Rhône-Alpes	Drôme	Valence	Valentinoise la procure	50461009800023
Bourgogne - Franche-Comté	Yonne	Auxerre	Obliques	40802594800014
Bourgogne - Franche-Comté	Yonne	Avallon	L'autre monde	34461963000017
Bourgogne - Franche-Comté	Saône-et-Loire	Le Creusot	Maison de la presse - Plein ciel	34365239200022

Région	Département	Ville	Établissement	N° Siret
Bourgogne - Franche-Comté	Saône (Haute)	Gray	La librairie	49493249400011
Bourgogne - Franche-Comté	Nièvre	Nevers	Le Cyprès - Gens de la lune	40289177400026
				40289177400034
Bourgogne - Franche-Comté	Jura	Lons-le-Saunier	La Boite de Pandore	49943884400015
Bourgogne - Franche-Comté	Jura	Poligny	Librairie polinoise	51436156700035
Bretagne	Morbihan	Lorient	Quand les livres s'ouvrent	505101972 0001
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Rennes	M'enfin	50273126800012
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Saint-Malo	L'étagère	79195766500015
Bretagne	Finistère	Brest	La Petite librairie	45119608300021
Bretagne	Côtes-d'Armor	Paimpol	Librairie du renard	47797246700013
Centre - Val-de-Loire	Indre	Châteauroux	Arcanes	53417497400012
Centre - Val-de-Loire	Eure-et-Loir	Dreux	La Rose des vents	44975760800020
Grand-Est	Vosges	Épinal	Au moulin des lettres	78956512400011
Grand-Est	Rhin (Haut)	Mulhouse	47 Nord	75227561000026
Grand-Est	Rhin (Haut)	Mulhouse	Tribulles	49932040600014
Grand-Est	Rhin (Haut)	Mulhouse	Le Liseron	32882323200041
Grand-Est	Rhin (Bas)	Sélestat	Pleine page	34431242600010
Grand-Est	Moselle	Metz	Hisler-BD	49852891800010
Grand-Est	Ardennes	Charleville-Mézières	Rimbaud	80860239500010
Guyane	Guyane	Remire Montjoly	Lettres d'Amazonie - La Cas'a bulles Guyane	79312104700013
Île-de-France	Yvelines	Sartrouville	L'Arbre à lire	49774284100016
Île-de-France	Yvelines	Voisins-le-Bretonneux	Lettres voisines	44843349000019
Île-de-France	Val-de-Marne	Saint-Mandé	Mots et motions	48533340500010
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	Le Pré-Saint-Gervais	Temps-livres	52313196900017
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	Noisy-le-Grand	Folies d'encre	52255359300016
Île-de-France	Paris	Paris	Librairie théâtrale	41248965000058
Île-de-France	Paris	Paris	Ignazi	38490033800011
Île-de-France	Paris	Paris	Le Comptoir des lettres	81033984600018
Île-de-France	Paris	Paris	Shakespeare and company	30558841000012
Île-de-France	Paris	Paris	Le Coupe papier	65202227800038
Île-de-France	Paris	Paris	La Libreria	48922344600019
Île-de-France	Paris	Paris	La Rubrique à bulles	51244641000015
Île-de-France	Paris	Paris	Jonas	31926680500013
Île-de-France	Paris	Paris	Les Oiseaux rares	51329999000012
Île-de-France	Paris	Paris	La Petite lumière	81205406200011
Île-de-France	Paris	Paris	L'Attrape-coeurs	44299144400021
Île-de-France	Paris	Paris	Bulles en tête	52090868200021
Île-de-France	Paris	Paris	Texture	50433460800016
Île-de-France	Hauts-de-Seine	Levallois-Perret	Les Beaux titres	50529941200013
Île-de-France	Essonne	Gif-sur-Yvette	Liragif	42324738600026
Normandie	Orne	Flers	Quartier libre	51171453700020
Normandie	Eure	Vernon	La Compagnie des livres	44885939700029
Nouvelle-Aquitaine	Sèvres (Deux)	Niort	La Librairie des halles	49223339000029
Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	Saint-Jean-de-Luz	Le 5° art	52488973000015
Nouvelle-Aquitaine	Gironde	Andernos-les-Bains	Le Jardin des lettres	44110158100029
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	Bergerac	La Colline aux livres	49464124400012
Nouvelle-Aquitaine	Charentes-Maritimes	Royan	Librairie du rivage	48127998200013
Nouvelle-Aquitaine	Charente	Angoulême	Cosmopolite	79912088600020
Occitanie	Tarn	Lavaur	Attitude	53220867500027
Occitanie	Lozère	Saint-Chély-d'Apcher	Le Rouge et le noir	39063603300024
Occitanie	Hérault	Béziers	Clareton des sources	47769299000039
Occitanie	Hérault	Montpellier	Le Grain des mots	37935798100024

Région	Département	Ville	Établissement	N° Siret
Occitanie	Hérault	Montpellier	Sauramps odyssee	51021223600010
Occitanie	Gers	Auch	Les Petits papiers	51208632300015
Occitanie	Garonne (Haute)	Toulouse	Études	35251742900028
Occitanie	Garonne (Haute)	Toulouse	L'Autre rive	50372845300013
Occitanie	Gard	Anduze	La Porte des mots	49910479200019
Occitanie	Gard	Nîmes	Aux lettres de mon moulin	43138214200021
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	Orange	À l'orange bleue	45368781600018
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Aix-en-Provence	Book In Bar	43893715300031
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Aix-en-Provence	Librairie de Provence	77566260400120
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Gardanne	Aux Vents des Mots	48990064700012
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Marseille	Saint-Paul	06280318400027
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Salon-de-Provence	Le Grenier d'Abondance	49938840300010
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Antibes	Massena	80028294900018
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Châteauneuf-de-Grasse	Expression	43423275700048
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	Nice	La Briqueterie	80381365800025
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	Banon	Le Bleuët	80418427800012
Pays de la Loire	Mayenne	Laval	Jeux bouquine	51465692500013
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Saumur	Le Livre à venir - L'annexe	50410688100023
				50410688100031
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	La-Baule-Escoublac	Lajarrige	81327561700013
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Nantes	La Géothèque	81417228400014
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Saint-Nazaire	L'Embarcadère	79820988800022

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Label de librairie de référence

Liste des établissements labellisés en 2017

Région	Département	Ville	Établissement	N° Siret
Auvergne - Rhône-Alpes	Isère	Grenoble	Le Square	31394332600014
Auvergne - Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Riom	Le Cadran solaire	51174875800014
Grand-Est	Moselle	Metz	Autour du monde	81445415300010
Grand-Est	Rhin (Bas)	Strasbourg	Kléber	62850089400017
Hauts-de-France	Nord	Lille	Meura	51224939200014
Île-de-France	Paris	Paris	Delamain	61203566700015
Île-de-France	Paris	Paris	La Procure	54200597000018
Île-de-France	Paris	Paris	Litote en tête	42163063300038
Île-de-France	Paris	Paris	Le Divan	57219879400024
Île-de-France	Paris	Paris	Librairie de Paris	58210524300015
Île-de-France	Seine-et-Marne	Vaux-le-Penil	Vaux livres	48264549600019
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	Poitiers	Gibert Joseph	35167247200021
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Aix-en-Provence	Librairie de Provence	77566260400120
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Arles	Actes Sud	34088397400016
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Marseille	Maupetit	41847392200015
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	Marseille	Librairie du Mucem	41847392200023
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	Angers	Itinérances	52903914100013

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

PATRIMOINES - ARCHIVES

Décision n° 2017-22 du 27 septembre 2017 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales.

La directrice des Archives nationales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision n° 2014-66 du 9 décembre 2014 désignant les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT spécial Archives nationales suite au scrutin du 5 décembre 2014 ;

Vu la décision n° 2015-1 du 12 janvier 2015 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales ;

Vu la décision n° 2017-1 du 18 janvier 2017 portant modification de la composition du CHSCT spécial Archives nationales,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision n° 2015-1 susvisée, est ainsi modifié :

« Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Archives nationales, à compter de la date de la présente décision :

Au titre de l'union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- M. Pierre-Yves Chiron ;
- M. Hubert Gauthier ;
- M. Frédérick Hillairin ;
- M. Franck Oslé.

Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Sébastien Nadiras ;
- M^{me} Maïa Pirat.

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- M. Christophe Ciani ;
- M^{me} Gwladys Bénéteau De Laprairie.

Au titre du Syndicat national des conservateurs des musées de France-CGC :

- M^{me} Claire Béchu. ».

Art. 2. - La directrice des Archives nationales est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice des Archives nationales,
Françoise Banat-Berger

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Arrêté n° 36 du 14 décembre 2016 portant classement au titre des monuments historiques du rocher dit roche gravée Garreta à Enveitg (Pyrénées-Orientales).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2014 portant inscription du rocher dit roche gravée Garreta ainsi que le sous-sol de la parcelle n° 503 de la section B du cadastre du lieu-dit « Cité Enveitg » à Enveitg (Pyrénées-Orientales) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 4 septembre 2014 ;

Vu la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 juin 2015 ;

Vu les lettres de M. Pierre, Martyr Garreta en date du 13 août 2014, de M^{me} Suzanne Masdeu Garreta et de M^{me} Marie, Marthe Masdeu en date du 19 août 2014, propriétaires, portant adhésion au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Considérant que la conservation du rocher dit roche gravée Garreta, à Enveitg (Pyrénées-Orientales), comportant un ensemble d'incisions profondes dites naviformes, antérieures ou contemporaines de la période ibère (fin du III^e siècle avant J.-C. au I^{er} siècle après J.-C.), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public majeur, tant pour sa

valeur scientifique que pour son caractère unique et sa représentativité au sein de l'art rupestre de la Cerdagne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classés au titre des monuments historiques, le rocher dit roche gravée Garreta et le sous-sol de la parcelle n° 503 de la section B du cadastre du lieu-dit « Cité d'Enveitg » à Enveitg (Pyrénées-Orientales) d'une contenance de 2060 m², tels qu'indiqués et délimités en vert sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant en indivision à :

- M. Garreta Sindreu Pierre, Martyr, né à Barcelone (Espagne), demeurant 18, rue Antoni Aleover 08500 Vic (Espagne). Celui-ci en est propriétaire par acte du 28 avril 1975 passé devant M^e Ponsaillé, notaire à Saillagouse (Pyrénées-Orientales) et publié au 1^{er} bureau de la publicité foncière de Perpignan 2, le 5 mai 1975, vol. 835, n° 27,

- M^{me} Masdeu Garreta Suzanne, Marie, née à Barcelone (Espagne), demeurant 3, plaça Gran 17500 Ripoll (Espagne). Celle-ci en est propriétaire par acte du 26 septembre 1980 passé devant M^e Ponsaillé, notaire à Saillagouse (Pyrénées-Orientales) et publié au

1^{er} bureau de la publicité foncière de Perpignan 2, le 22 janvier 1981, vol. 2431, n° 5,

- M^{me} Masdeu Marie, Marthe, née à Barcelone (Espagne), demeurant 8, rue Estacio 17500 Ripoll (Espagne). Celle-ci en est propriétaire par acte du 26 septembre 1980 passé devant M^e Ponsaillé, notaire à Saillagouse (Pyrénées-Orientales) et publié au 1^{er} bureau de la publicité foncière de Perpignan 2, le 22 janvier 1981, vol. 2431, n° 5.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 décembre 2014 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines :
Pour le chef du service du patrimoine :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

Plan annexé à l'arrêté n° 36 du 14 DEC. 2016 portant classement au titre des monuments historiques du rocher dit roche gravée Garreta ainsi que le sous-sol de la parcelle n°503 tels qu'indiqués, délimités et hachurés en vert sur la section B du cadastre du lieu dit Cité d'Enveitg à Enveitg (Pyrénées-Orientales)



Arrêté n° 04 en date du 10 mars 2017 portant classement au titre des monuments historiques du café du Rocher à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques du café du Rocher, à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 9 septembre 2014 ;

Vu la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 juin 2016 ;

Vu les lettres d'adhésion au classement de M^{me} Christiane Sturm, propriétaire, en date du 9 avril 2016, de M. Dominique Goustiaux, propriétaire, en date du 11 avril 2016 et de M. Guy Goustiaux, usufruitier, en date du 11 avril 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du café du Rocher à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel, de la rareté et de l'authenticité de son décor préservé depuis sa création vers 1830,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques le café du Rocher, situé 85, route de Beaune à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or), tel que teinté de rouge sur le plan ci-annexé, situé sur la parcelle n° 109, d'une contenance de 3 à 85 ca, figurant au cadastre section BK et appartenant à :

- M^{me} Christiane, Éliane Goustiaux, infirmière, née le 21 août 1961 à Dijon (Côte-d'Or), divorcée de M. Yves, Charles, Gabriel Sturm, et demeurant à Perrigny-les-Dijon (21160), 58, rue de la Ruellette,

- et M. Dominique, Paul, Henri Goustiaux, employé de CHU, né le 15 juillet 1963 à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or), époux de M^{me} Sylvie Jaye, demeurant à Perrigny-les-Dijon (21160), 1 bis, Grande-Rue.

Ceux-ci en sont nus propriétaires indivis par acte de donation partage passé le 14 mai 2012 devant M^e Jacques Laureau, notaire associé à Dijon (Côte-d'Or) et publié au bureau des hypothèques de Dijon (Côte-d'Or) le 28 juin 2012, volume 2012P, n° 6321, l'usufruit étant réservé à M. Guy, Henri, Adrien Goustiaux, retraité, leur père, né le 27 décembre 1936 à Autrey-les-Gray (Haute-Saône), époux de M^{me} Huguette Vieillard, demeurant à Marsannay-la-Côte (21160), 1 bis, rue de Perrigny.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 septembre 2015 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire, aux nus-propriétaires indivis et à l'usufruitier, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines :

Pour le chef du service du patrimoine :

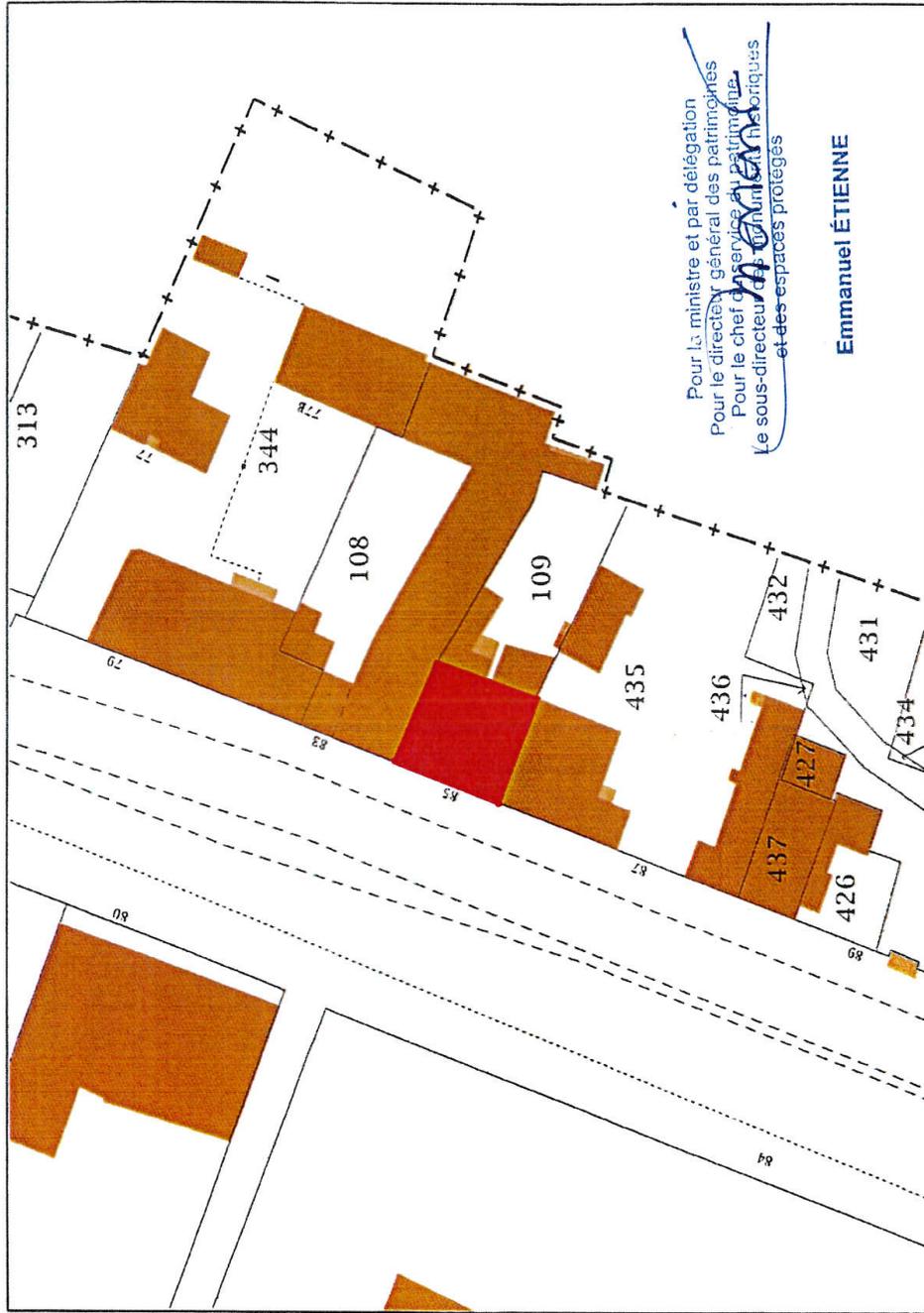
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)

Plan annexé à l'arrêté n° 4 portant classement au titre des monuments historiques du café du Rocher à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or), en date du 10 MARS 2017



Café classé



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral

Arrêté n° 23 en date du 5 mai 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Eulalie à Bordeaux (Gironde).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la liste de 1840 mentionnant l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux (Gironde), mention reprise par la liste des immeubles parue au *JO* du 18 avril 1914, à l'exception de sa façade occidentale ;

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2004 portant inscription de la façade occidentale de l'église Sainte-Eulalie à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 10 juin 2004, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 septembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 26 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la façade occidentale de l'église Sainte-Eulalie à Bordeaux présente au point de vue de l'art un intérêt public en raison du caractère unique dans l'architecture religieuse bordelaise de son décor sculpté de style Art nouveau soulignant une composition inspirée de l'art gothique, et qu'il y a lieu d'harmoniser la protection de l'édifice, qui témoigne de l'évolution des styles depuis le ^{XII}^e siècle jusqu'au début du ^{XX}^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Sainte-Eulalie, située place Sainte-Eulalie à Bordeaux (Gironde), sur la parcelle n° 46, d'une contenance de 1515 m², figurant au cadastre section HC, et appartenant à la commune de Bordeaux (Gironde), identifiée au Siren sous le n° 213 300 635, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à la mention, sur la liste des immeubles parue au *JO* du 18 avril 1914, du classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Eulalie à Bordeaux, à l'exception de sa façade occidentale et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 24 septembre 2004 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet de la Gironde et au maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines :
Pour le chef du service du patrimoine :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

Arrêté n° 24 en date du 22 mai 2017 portant classement au titre des monuments historiques du château de Meslay à Meslay (Loir-et-Cher).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 1995 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Meslay à Meslay (Loir-et-Cher) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 21 juin 2016, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 septembre 2016 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. Charles Potiron de Boisfleury, propriétaire, en date du 30 décembre 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du château de Meslay présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité, de l'intégrité et de l'authenticité de l'ensemble formé par le château, élevé par l'architecte Jules-Michel Hardouin, neveu de l'architecte Jules Hardouin-Mansart, avec ses anciens jardins, son parc paysager et ses dépendances, qui constitue un remarquable témoin de l'évolution d'une demeure noble de plaisance au ^{XVIII}^e et au ^{XIX}^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classés au titre des monuments historiques :

- le château, en totalité, la cour d'honneur du château avec sa grille et ses murs de clôture, la terrasse, les

façades et toitures des bâtiments de la basse-cour du pigeonnier, le pigeonnier en totalité, les façades et toitures des bâtiments de la cour des jardiniers, le potager avec ses murs de clôture et ses deux grilles, le parc paysager avec ses murs de clôture, une fabrique dans le parc paysager et la glacière, tels que délimités par un trait jaune sur le plan annexé au présent arrêté, figurant au cadastre de la commune de Meslay (Loir-et-Cher) section A, au lieu-dit « Le château », sur les parcelles n^{os} 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 et 233 d'une contenance respective de 7ha 55a 50ca, 27ca, 4a 50ca, 15ca, 30a 65ca, 43a 4ca, 3a 98ca, 16a 25ca, 6a 45ca et 32ca.

Le tout appartient à M. Charles, Louis, Guy, Marie Potiron de Boisfleury, né le 3 novembre 1950 à Meslay (Loir-et-Cher), domicilié 19, allée du Château à Meslay (Loir-et-Cher), par acte de donation partage reçu par M^e Aubert, notaire à Vendôme (Loir-et-Cher) le 17 décembre 2012 et publié au bureau des

hypothèques de Vendôme (Loir-et-Cher) le 17 janvier 2013, volume 2013 P, numéro 157.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 août 1995 susvisé.

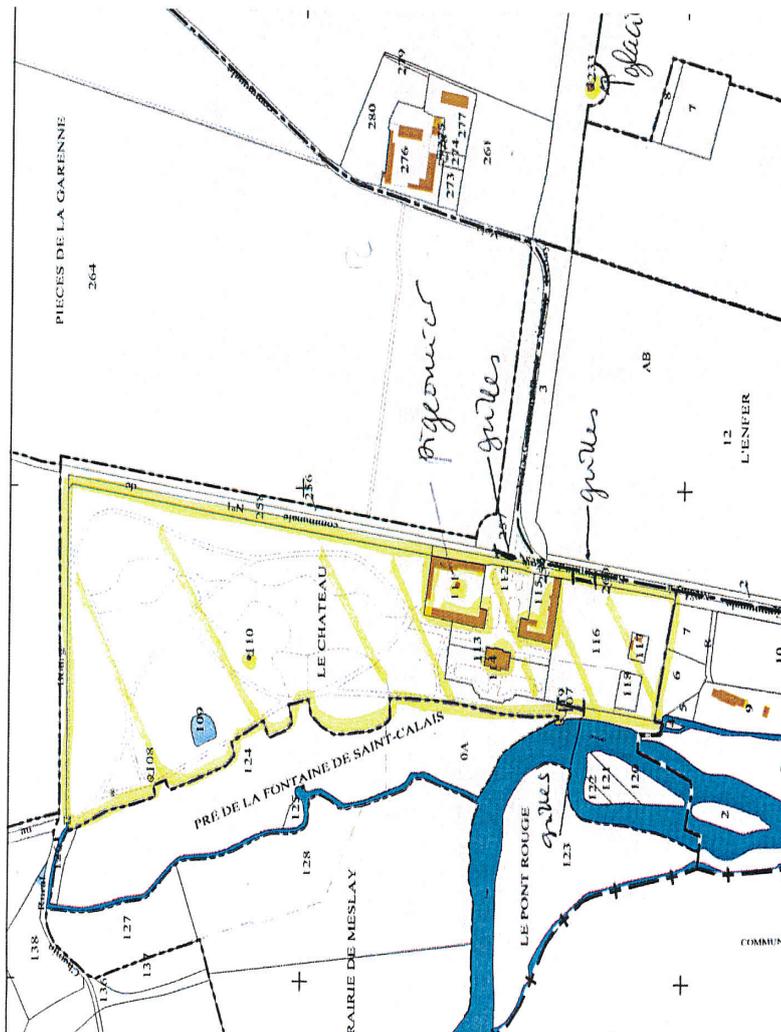
Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne

Plan annexé à l'arrêté n° 24 du 22/15/17 portant classement au titre des monuments historiques du château de Meslay (Loir-et-Cher)

□ Limite du classement au titre des monuments historiques



Pour la ministre et par délégation
 Pour le directeur général des patrimoines
 Pour le chef du service du patrimoine
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 25 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'habitation principale du domaine du Chaudron à Saint-Denis (La Réunion).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 1981 portant classement au titre des monuments historiques des façades, toitures et colonnade de l'habitation principale du domaine du Chaudron, à Saint-Denis (La Réunion) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 6 décembre 2016, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 décembre 2016 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de la société civile Domaine du Chaudron, propriétaire, en date du 11 décembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des intérieurs de l'habitation principale du domaine du Chaudron présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la rareté de cet exemple de maison de maître d'un grand domaine sucrier du XIX^e siècle, et de la nécessité de préserver son authenticité dans son ensemble, en particulier de ses structures de bois extérieures et intérieures,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques l'habitation principale du domaine du Chaudron en totalité, telle qu'indiquée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, située à Saint-Denis (La Réunion), sur la parcelle n° 166, d'une contenance de 1ha 05a 76ca, figurant au cadastre section BL, et appartenant à la société civile du domaine du Chaudron, identifiée sous le n° 332 012 848, dont le siège social est situé au lieu-dit Le Chaudron, à Saint-Denis (97400), et représentée par M. Cédric, Charles, Jean Caumont, né le 23 janvier 1974 à Fontainebleau, demeurant 113, rue du Chemin Vert à Paris (75011), par acte passé devant M^e François Gérard, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « Jacques Macé et Danielle Adolfini-Smadja » dont le siège est situé rue de Nice à Saint-Denis (97400), en date du 21 décembre 1984 et publié à la conservation des hypothèques le 21 janvier 1985, volume 2966, n° 38.

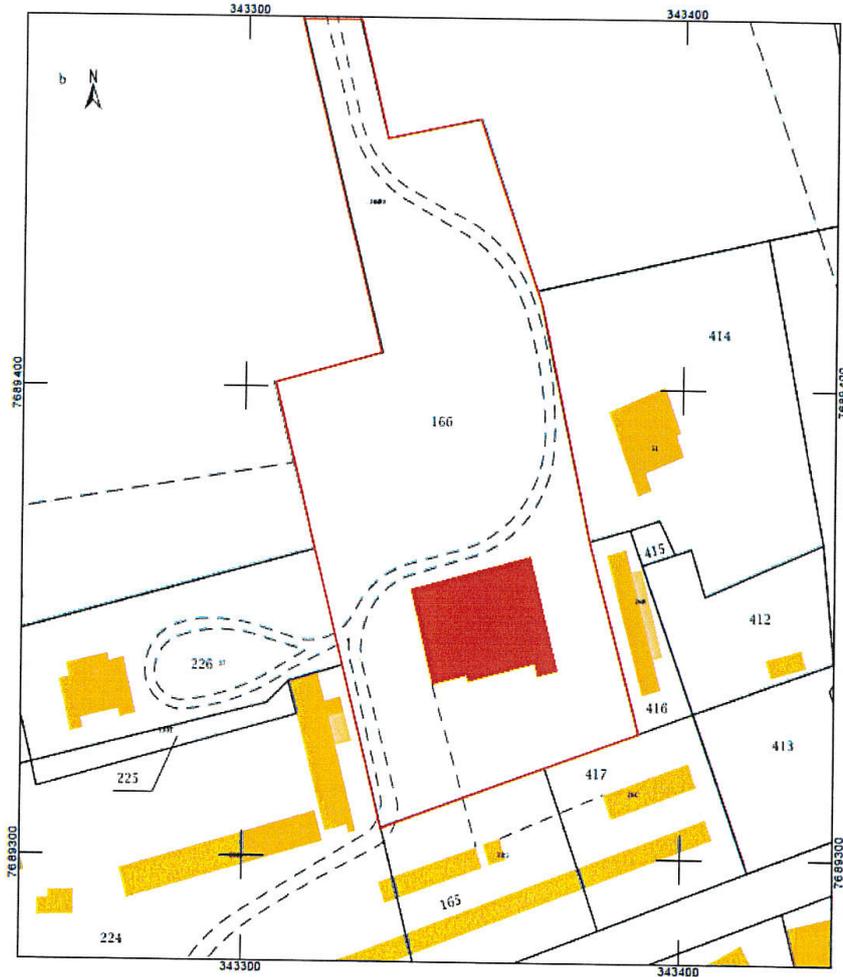
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 22 novembre 1981 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne
 (*Plan page suivante*)

Plan annexé à l'arrêté n°25 du 8 JUIN 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'habitation principale du domaine du Chaudron à SAINT-DENIS (LA RÉUNION)



 Habitation principale classée au titre des monuments historiques

Pour la ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef de service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 26 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André à Morne-à-L'Eau (Guadeloupe).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 1992 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-André, à Morne-à-L'Eau (Guadeloupe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe en date du 19 mars 2015, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Morne-à-L'Eau en date du 26 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-André présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son architecture témoignant

du style moderniste en Guadeloupe et emblématique de l'œuvre de son architecte Ali Tur,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques l'église Saint-André, y compris son emmarchement et son parvis, située à Morne-à-L'Eau (Guadeloupe), sur les parcelles n^{os} 6 et 7, d'une contenance respective de 2059 m² et 2082 m², figurant au cadastre section AC et appartenant à la commune de Morne-à-L'Eau, par un acte antérieur à 1956, telle que figurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 avril 1992 susvisé.

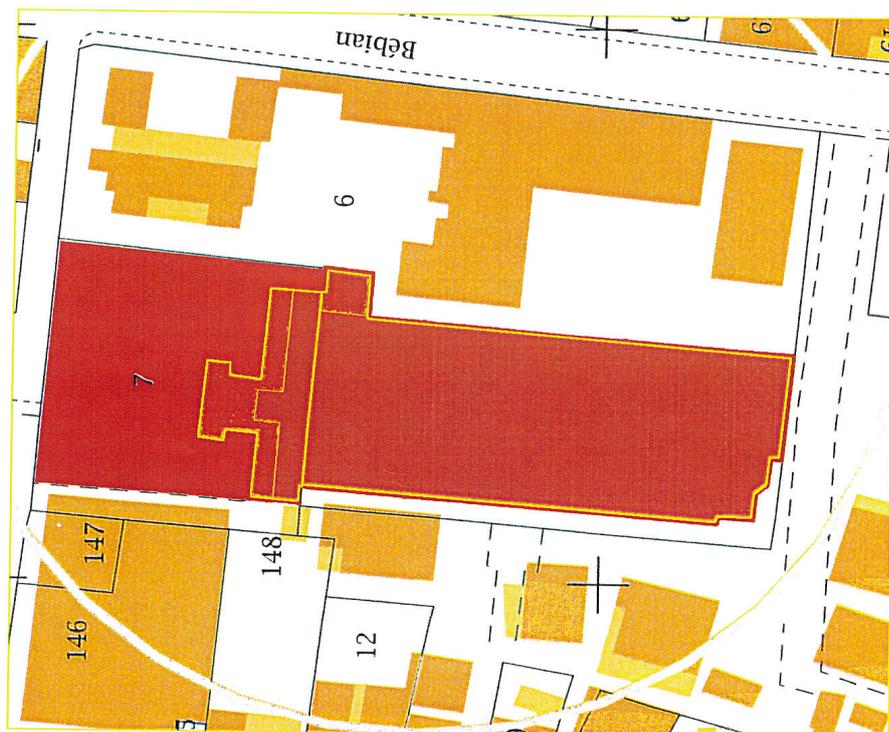
Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines :
Pour le chef du service du patrimoine :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

Plan annexé à l'arrêté n° 26 du 8 JUILLET 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André de Morne-à-L'Eau (Guadeloupe)

■ Parties classées au titre des monuments historiques



Pour la ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés
Emmanuel Étienne

Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 27 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de la justice de paix à Lamentin (Guadeloupe).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de la justice de paix, à Lamentin (Guadeloupe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe en date du 4 juillet 2008, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Lamentin propriétaire, en date du 21 mars 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la justice de paix de Lamentin présente au point de vue de l'histoire et

de l'art un intérêt public en raison de la cohérence et de la qualité de cet édifice compris dans l'ensemble urbain du centre-ville construit par Ali Tur,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques la justice de paix située à Lamentin (Guadeloupe), sur la parcelle n° 227, d'une contenance de 209 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Lamentin, par un acte antérieur à 1956, telle que délimitée en rouge sur le présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 décembre 2009 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

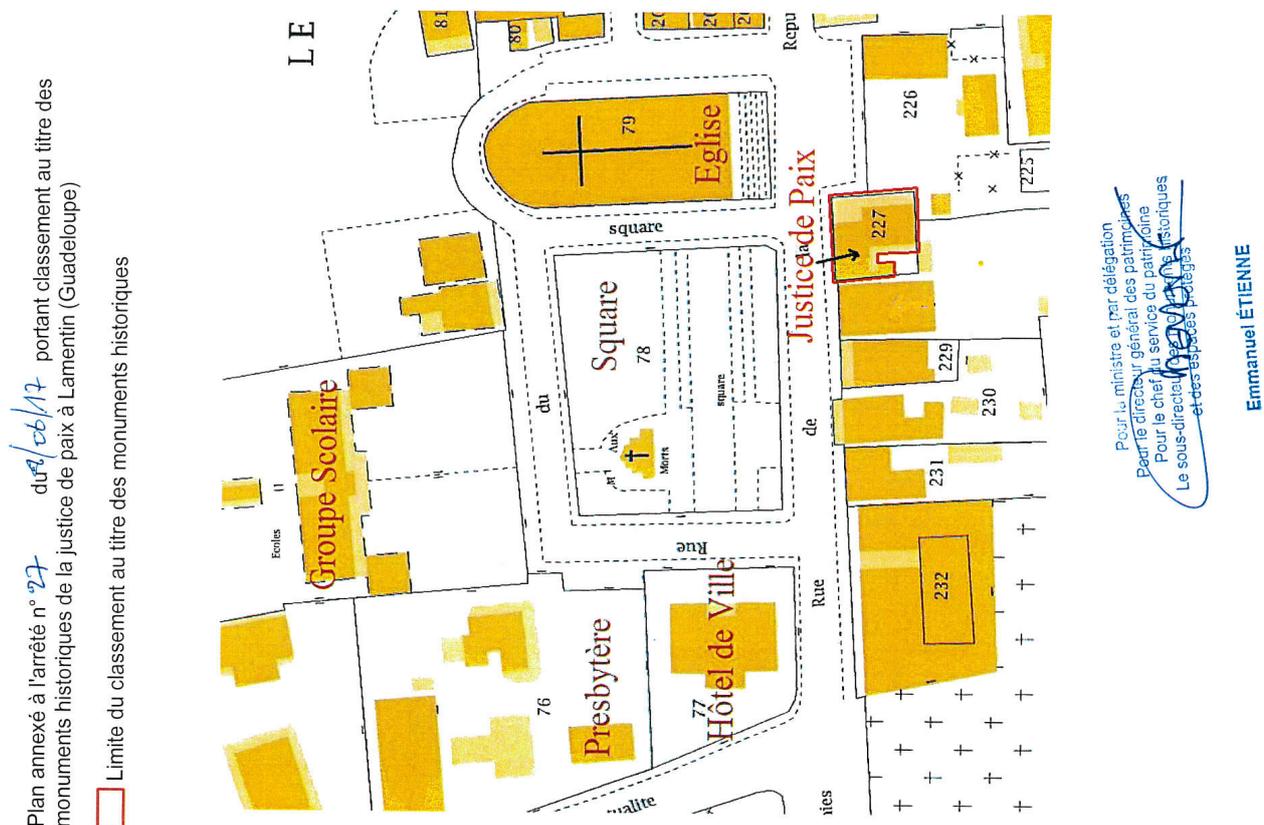
Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines :

Pour le chef du service du patrimoine :

Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés,

Emmanuel ÉTIENNE



Arrêté n° 28 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques du square et du monument aux morts à Lamentin (Guadeloupe).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du square et du monument aux morts, à Lamentin (Guadeloupe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe en date du 4 juillet 2008, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Lamentin propriétaire, en date du 21 mars 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du square et du monument aux morts de Lamentin présente au point de

vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la cohérence et de la qualité de ces édifices compris dans l'ensemble urbain du centre-ville construit par Ali Tur,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classés au titre des monuments historiques le square et le monument aux morts situés à Lamentin (Guadeloupe), sur la parcelle n° 78, d'une contenance de 1662 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Lamentin, par un acte antérieur à 1956, tels que délimités en rouge sur le présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 août 2009 susvisé.

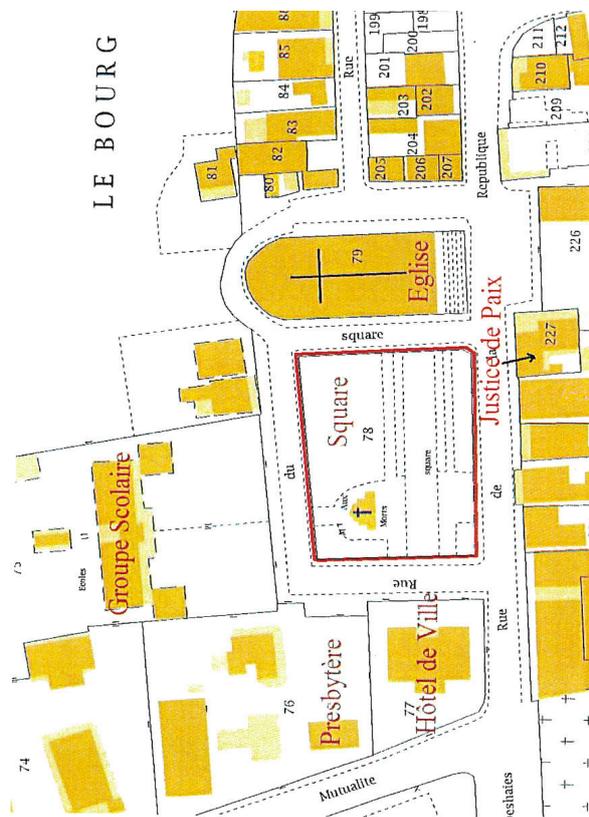
Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne

Plan annexé à l'arrêté n° 28 du 8/6/2017 portant classement au titre des monuments historiques du square et du monument aux morts à Lamentin (Guadeloupe)

□ Limite du classement au titre des monuments historiques



Pour la ministre et par délégation
 Pour le directeur général des patrimoines
 Pour le chef du service du patrimoine
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 29 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville à Lamentin (Guadeloupe).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville, à Lamentin (Guadeloupe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe en date du 4 juillet 2008, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Lamentin propriétaire, en date du 21 mars 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'hôtel de ville de Lamentin présente au point de vue de l'histoire et de

l'art un intérêt public en raison de la cohérence et de la qualité de cet édifice compris dans l'ensemble urbain du centre-ville construit par Ali Tur,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques l'hôtel de ville situé à Lamentin (Guadeloupe), sur la parcelle n° 77, d'une contenance de 725 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Lamentin, par un acte antérieur à 1956, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 août 2009 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines :

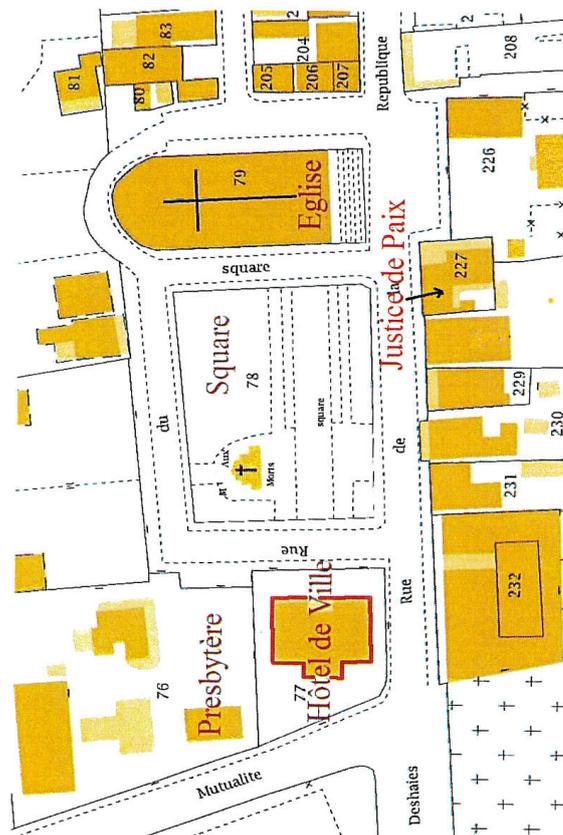
Pour le chef du service du patrimoine :

Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,

Emmanuel Étienne

Plan annexé à l'arrêté n° 29 du 8/06/2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville de Lamentin (Guadeloupe)

□ Limite du classement au titre des monuments historiques



Pour la ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 30 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de la Sainte-Trinité à Lamentin (Guadeloupe).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de la Sainte-Trinité, à Lamentin (Guadeloupe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe en date du 4 juillet 2008, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Lamentin propriétaire, en date du 21 mars 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église de la Sainte-Trinité à Lamentin présente au point de vue de

l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la cohérence et de la qualité de cet édifice compris dans l'ensemble urbain du centre-ville construit par Ali Tur,

Arrête :

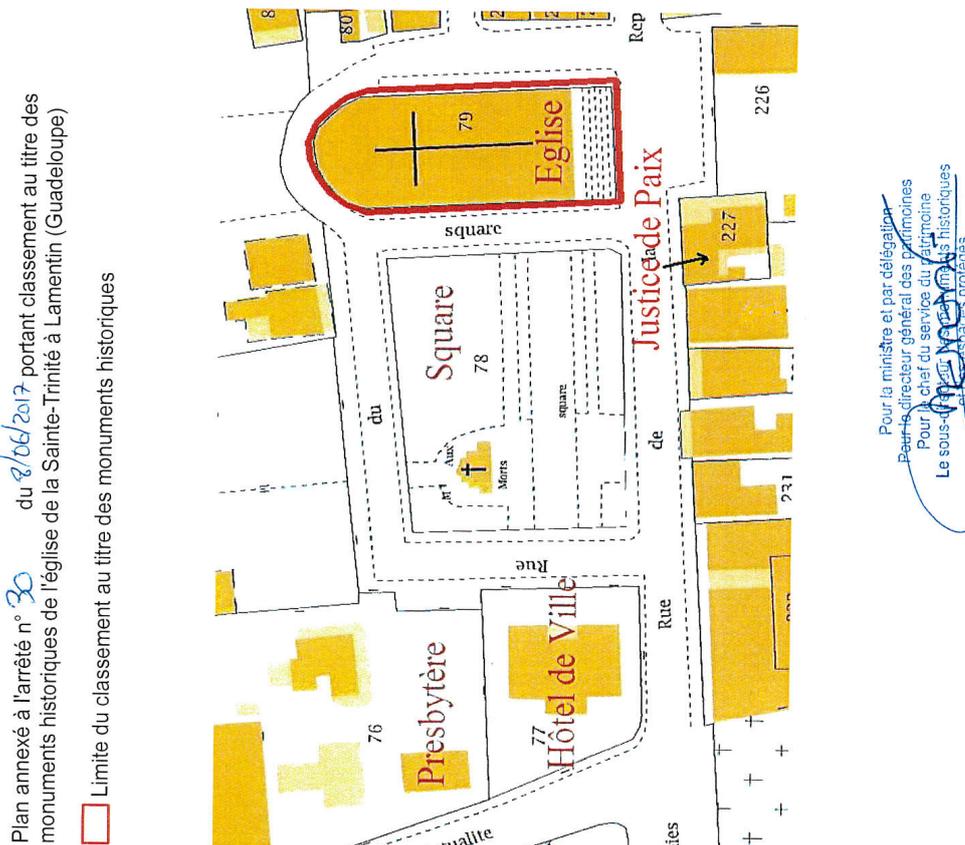
Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques l'église de la Sainte-Trinité située à Lamentin (Guadeloupe), sur la parcelle n° 79, d'une contenance de 844 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Lamentin, par un acte antérieur à 1956, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 août 2009 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne



Arrêté n° 31 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques du presbytère à Lamentin (Guadeloupe).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du presbytère à Lamentin (Guadeloupe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe en date du 4 juillet 2008, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Lamentin propriétaire, en date du 21 mars 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du presbytère de Lamentin présente au point de vue de l'histoire et de

l'art un intérêt public en raison de la cohérence et de la qualité de cet édifice compris dans l'ensemble urbain du centre-ville construit par Ali Tur,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques le presbytère, situé à Lamentin (Guadeloupe), sur la parcelle n° 76, d'une contenance de 1914 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Lamentin, par un acte antérieur à 1956, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 août 2009 susvisé.

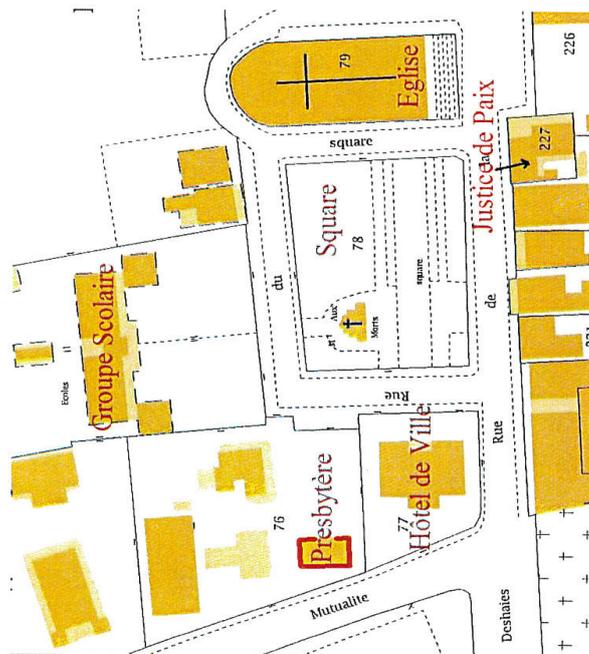
Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines :
Pour le chef du service du patrimoine :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

Plan annexé à l'arrêté n° 31 du 8/06/2017 portant classement au titre des monuments historiques du presbytère à Lamentin (Guadeloupe)

□ Limite du classement au titre des monuments historiques



Pour la ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés
Emmanuel Étienne

Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 32 en date du 8 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques du groupe scolaire à Lamentin (Guadeloupe).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire, à Lamentin (Guadeloupe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe en date du 4 juillet 2008, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Lamentin propriétaire, en date du 21 mars 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du groupe scolaire de Lamentin présente au point de vue de l'histoire et

de l'art un intérêt public en raison de la cohérence et de la qualité de cet édifice compris dans l'ensemble urbain du centre-ville construit par Ali Tur,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques le groupe scolaire situé à Lamentin (Guadeloupe), sur la parcelle n° 75, d'une contenance de 56423 m², figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Lamentin, par un acte antérieur à 1956, tel que délimité en rouge sur le présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 décembre 2009 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

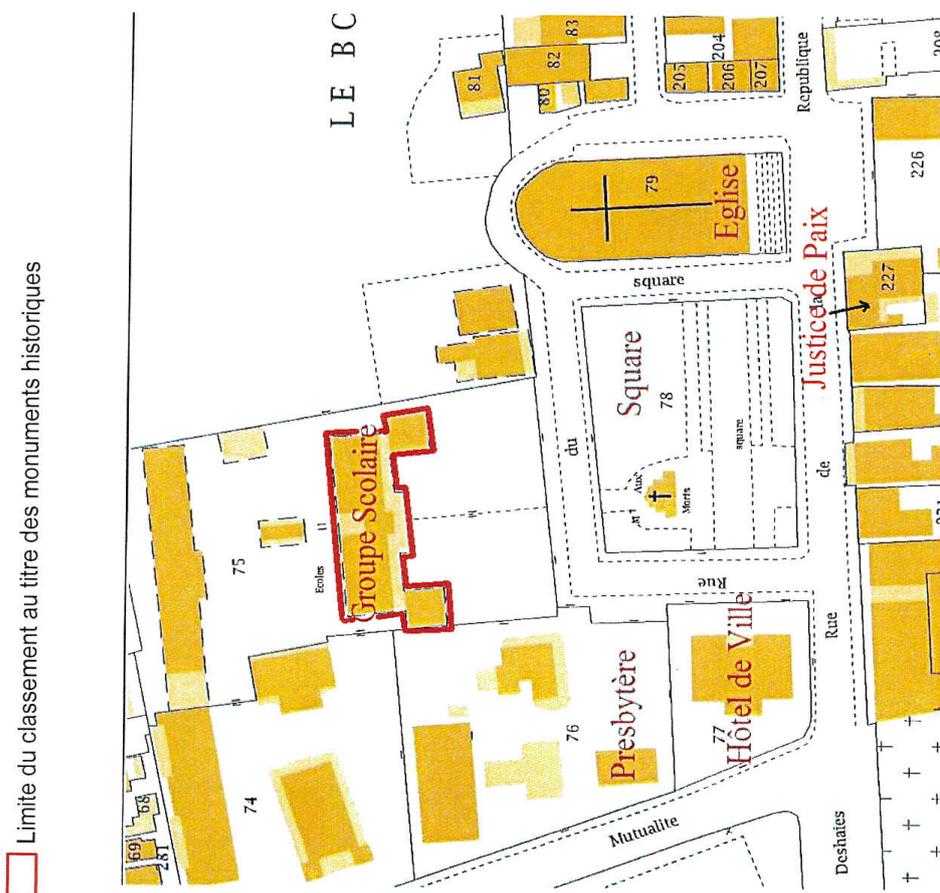
Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines :

Pour le chef du service du patrimoine :

Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

Plan annexé à l'arrêté n° 32 du 8/06/2017 portant classement au titre des monuments historiques du groupe scolaire à Lamentin (Guadeloupe)



Pour la ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 33 en date du 9 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'immeuble situé 23, rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et 24, rue Nungesser-et-Coli à Paris XVI.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 1990 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et couvertures sur rues et sur courettes, du sol des courettes et du hall d'entrée, de l'immeuble situé 23, rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et 24, rue Nungesser-et-Coli à Paris XVI ;

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 1972 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien appartement de Le Corbusier, dans l'immeuble situé 23, rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et 24, rue Nungesser-et-Coli à Paris XVI ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 avril 2016, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 novembre 2016,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires du 1^{er} juillet 2015, portant accord au classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'immeuble dit Molitor réalisé par Le Corbusier présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'unique édifice de rapport construit à Paris et sa banlieue par l'architecte, qui a concilié ses principes constructifs avec les contraintes des règles d'urbanisme, tout en utilisant des matériaux modernes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques en totalité, y compris l'ancien appartement de Le Corbusier, à l'exception des autres parties privatives, l'immeuble situé 23, rue de la Tourelle à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et 24, rue Nungesser-et-Coli à Paris XVI, sur la parcelle n° 46 d'une contenance de 3a 20ca, figurant au cadastre section U de Boulogne-Billancourt.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble, ayant pour syndic le syndicat des

copropriétaires, représenté par le cabinet Jourdan, 41, avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

L'ancien appartement de Le Corbusier appartient à la fondation Le Corbusier, ayant son siège social 10, square du Docteur-Blanche, à Paris XVI, identifiée sous le n° SIREN 784 671 851 et représentée par son président M. Antoine Picon, par acte du 7 septembre 1970 passé devant M^e Maguet, notaire, 64, rue des Mathurins à Paris VIII, et publié au 6^e bureau des hypothèques de Paris le 1^{er} octobre 1970, volume 4315, n° 11.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 31 octobre 1990 susvisé, ainsi qu'à l'arrêté de classement du 31 janvier 1972, également susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département, aux maires de Paris et de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines :
Pour le chef du service du patrimoine :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

Arrêté n° 34 en date du 9 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Marcel à Cluny (Saône-et-Loire).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1912 portant classement au titre des monuments historiques du chœur, du transept et de la tour de l'église Saint-Marcel à Cluny (Saône-et-Loire) ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Marcel à Cluny (Saône-et-Loire), à l'exception des parties déjà classées ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2016, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de Cluny portant adhésion au classement de la commune, en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
 Considérant que la conservation de l'église Saint-Marcel à Cluny (Saône-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public dans sa globalité, compte tenu de l'unité que forme la nef, qui conserve notamment des maçonneries romanes, avec les parties orientales déjà classées, et qu'il y a lieu d'en harmoniser la protection,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Marcel à Cluny (Saône-et-Loire), telle que teintée en rouge sur le plan ci-annexé, située sur la parcelle n° 550, figurant au cadastre de la commune de Cluny (Saône-et-Loire), en section AM, et appartenant à la commune de Cluny, collectivité locale inscrite au répertoire des entreprises

et des établissements sous le n° Siren 217 101 377, représentée par son maire, M. Henri Boniau, dont le siège social est à l'hôtel de ville, Palais Jacques d'Amboise, Parc Abbatial à Cluny (Saône-et-Loire).

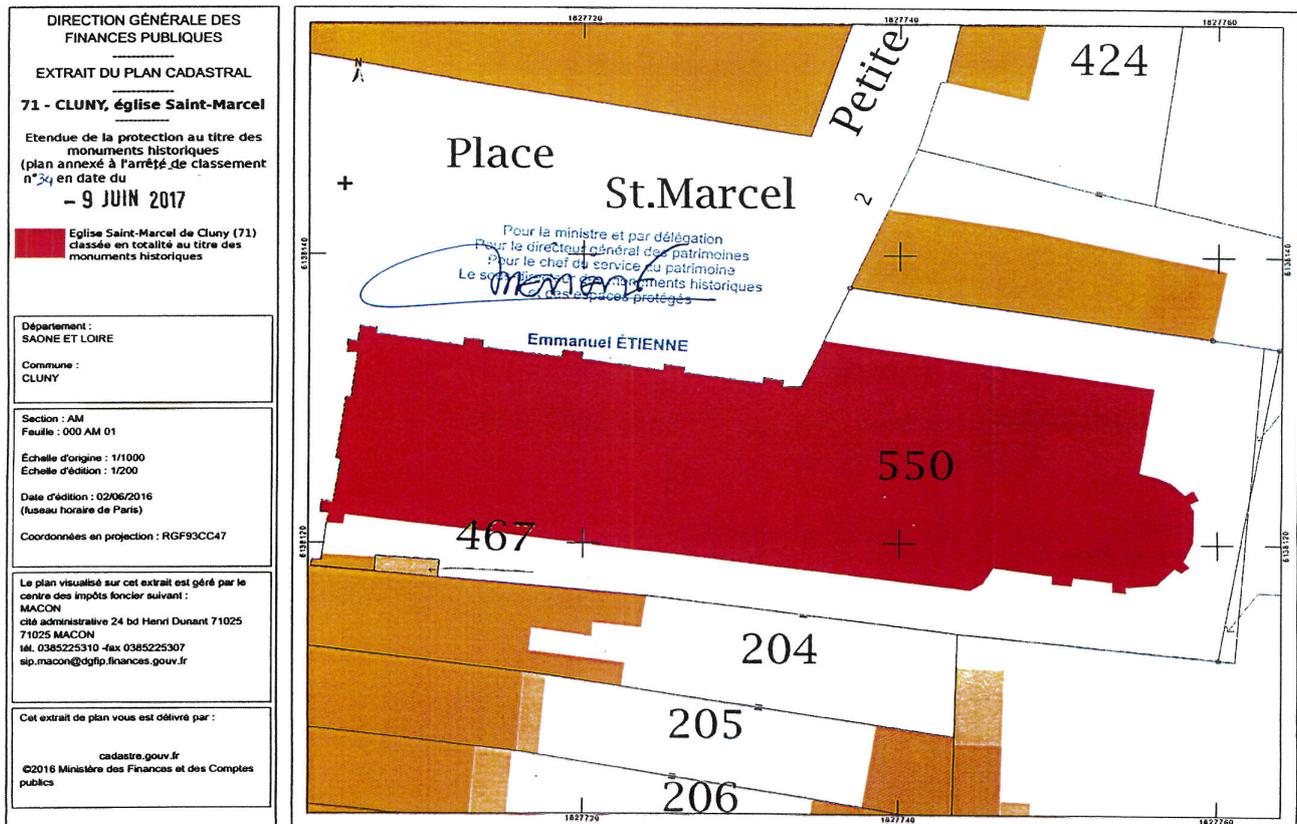
Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement du 27 novembre 1912 susvisé, ainsi qu'à l'arrêté d'inscription du 5 septembre 2016, également susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne



Arrêté n° 35 en date du 9 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne prison circulaire d'Autun (Saône-et-Loire).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1975 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne prison d'Autun (Saône-et-Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 16 juin 2015, la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Autun portant adhésion au classement de la commune, en date du 16 janvier 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'ancienne prison d'Autun (Saône-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de sa qualité architecturale et en tant que rare exemple de prison circulaire panoptique, s'inscrivant dans la réforme du système carcéral au XIX^e siècle, et ayant conservé son intégrité,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques en totalité l'ancienne prison circulaire

d'Autun (Saône-et-Loire), avec son sol d'assise, telle que teintée en rouge (parties bâties) et en rose (partie non bâtie : chemin de ronde), sur le plan ci-annexé, située sur la parcelle n° 110, figurant au cadastre de la commune d'Autun (Saône-et-Loire), en section AR, et appartenant à la commune d'Autun, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le n° Siren 217 100 148, représentée par son maire, M. Rémy Rebeyrotte, son siège social étant situé à l'hôtel de ville d'Autun, place du Champ-de-Mars à Autun (Saône-et-Loire).

Celle-ci en est propriétaire par acte en date du 20 février 2003, passé devant M^e Jean-François Meiller, notaire à Autun (Saône-et-Loire), enregistré au bureau des hypothèques d'Autun (Saône-et-Loire) le 7 mars 2003, volume 2003P, n° 715.

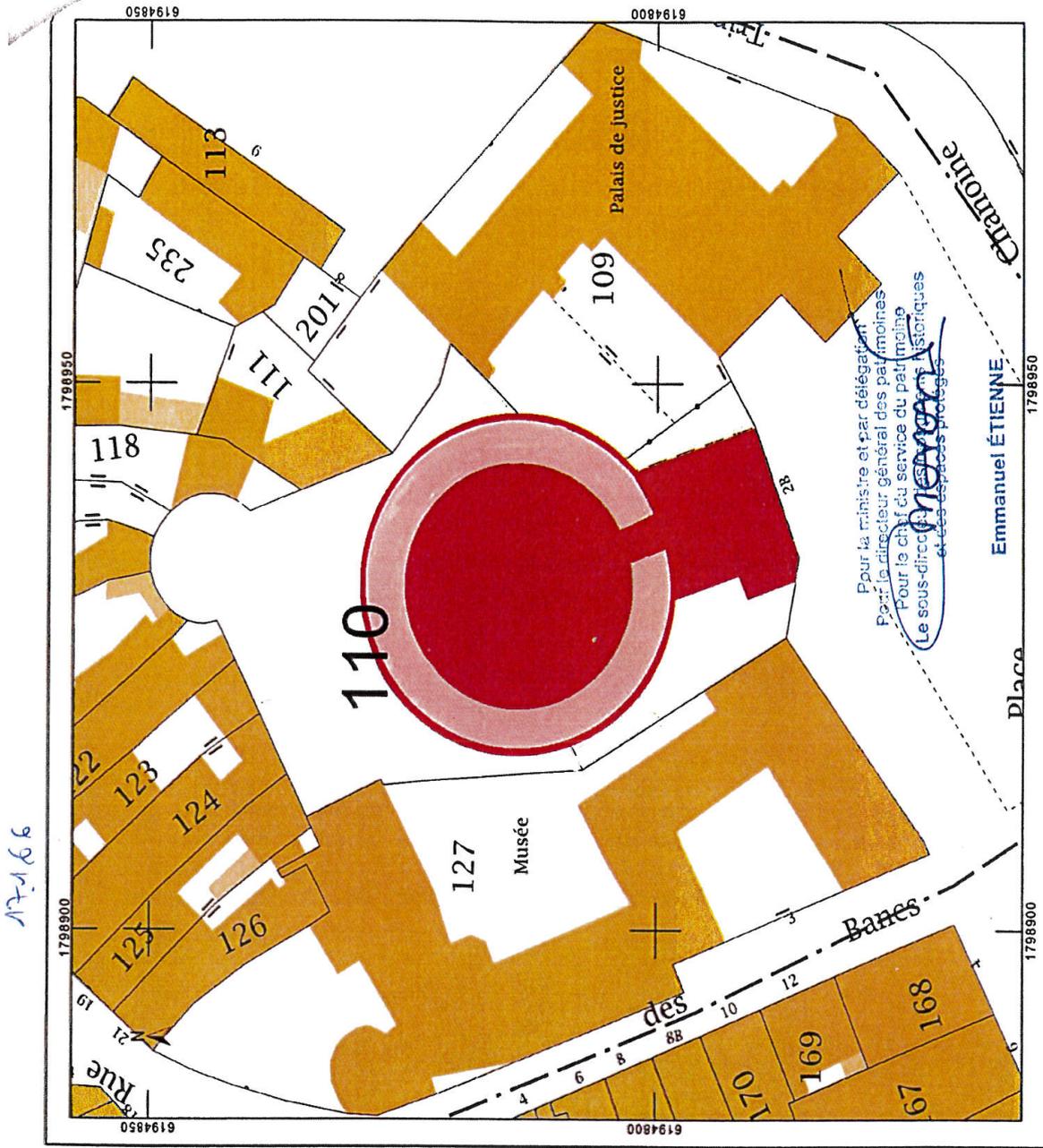
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 29 octobre 1975 susvisé.

Art. 3. - Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour la ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)



17-166

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

71 - AUTUN, ancienne prison circulaire

Etendue de la protection au titre des monuments historiques (plan annexé à l'arrêté de classement n° 35 en date du **9 JUIN 2017**)

Parties bâties classées en totalité au titre des monuments historiques, y compris le mur d'enceinte

Partie non bâtie classée au titre des monuments historiques, correspondant au chemin de ronde

Département : SAONE ET LOIRE Commune : AUTUN	Section : AR Feuille : 000 AR 01 Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 16/04/2015 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC47
---	--	---------------------------------------

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 AUTUN
 16 rue de l'Arquebuse 71400
 71400 AUTUN
 tél. 03 85 86 40 25 - fax 03 85 86 40 38
 cdf.autun@cgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Décision du 30 septembre 2017 désignant à titre intérimaire le président de l'établissement public du château de Fontainebleau.

Le directeur général des patrimoines,

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 modifié créant l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Jean-François Hébert est nommé président par intérim de l'établissement public du château de Fontainebleau à compter du 25 septembre 2017.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision n° 2017-052 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

La présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 février 2017 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2017 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Oseredczuk, administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la présidente, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Oseredczuk, délégation de signature est donnée à M. Francis Steinbock, administrateur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions de la présidente, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Arnaud Oseredczuk et de M. Francis Steinbock, délégation de signature est donnée à M. Laurent Gillardot, administrateur adjoint, chargé de mission et à M. Philippe Casset, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions de la présidente, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. Laurent Gillardot, administrateur adjoint, chargé de mission, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale ;
- les ouvertures de concours ;
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération et à l'avancement des cadres-dirigeants ;
- les contrats de recrutement de personnels contractuels ;
- le tableau récapitulatif et nominatif de l'ensemble des mesures d'avancement et de promotion ;
- les contrats et avenants relatifs aux personnels recrutés par l'établissement par détachement sur contrat ;

- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement ;
- les transactions à caractère salarial ;
- les indemnités de départ ;
- les demandes d'avance ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états des jours fériés ;
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales ;
- le paiement des allocations chômage ;
- les gratifications des stagiaires ;
- les actes relatifs à la formation du personnel.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Debray, directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries et à M^{me} Delphine Capdepu, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 20 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission en France.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Casset, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 30 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les avenants sans incidence financière, ou d'une incidence financière inférieure à 30 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement de dépense auquel ils se rapportent ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 30 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Axelle Glapa responsable du secteur des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Glapa, délégation de signature est donnée à M. Augustin Chaunu, adjoint au responsable du secteur des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Casset et de M^{me} Axelle Glapa, délégation de signature est donnée à M^{me} Élodie Tamburrini, responsable du secteur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Élodie Tamburrini, responsable du secteur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Tamburrini, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint au responsable du secteur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 8. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Leclercq, chef du département des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les demandes d'avance ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états des jours fériés ;
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales ;
- le paiement des allocations chômage ;

- les gratifications des stagiaires ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Brigitte Leclercq, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Mahé, adjointe au chef du département, à l'effet de signer :

- les demandes d'avance ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états des jours fériés ;
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales ;
- le paiement des allocations chômage ;
- les gratifications des stagiaires ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Brigitte Leclercq et de M^{me} Hélène Mahé, délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Gout, responsable du bureau du personnel, à l'effet de signer :

- les demandes d'avance ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états des jours fériés ;
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales ;
- le paiement des allocations chômage ;
- les gratifications des stagiaires ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 9. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Chantal Loisse, responsable du secteur de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;

- les gratifications des stagiaires ;
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Bony, responsable de la logistique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la responsable de la logistique et à M. Manuel Caria, responsable lot technique, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Julé, chef du département informatique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les ordres de services et les décisions se rapportant à tout engagement de dépense ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Julé, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine Lemeau, adjoint au chef du département informatique - responsable du secteur systèmes d'information et à M. François Giraudier, responsable du secteur infrastructure et exploitation, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 12. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Agathe Boucleinville, chef du département de la muséographie et des travaux par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels,

c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, chef du département accueil et surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M^{me} Sonia Hamza, chef de la division surveillance, et à M^{me} Alexandra Hernandez, chef de la division sûreté, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 14. - Délégation de signature est donnée, au major Stéphane Wauquier, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Stéphane Wauquier, délégation de signature est donnée à l'adjoint-chef David Ehlinger, adjoint au chef du détachement à l'effet de signer :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 15. - Délégation de signature est donnée, à M. Philippe Gomas, chef du département maintenance et sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gomas, délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Jean-Philippe Gagnon, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Guillaume Bottier et Yawo Ayitey, chefs de centrale, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gomas, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Bourhoven, chef du secteur exploitation et réglementation et à MM. Rodolphe Doucet, Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Emmanuel Leruyet, Romuald Picard et Ludovic Rovei, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 16. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Delphine Crocq, responsable du secteur de la promotion, à M^{me} Gladys Louis-Mirtile, responsable du secteur de la vente, à M^{me} Valérie Bouima, responsable du secteur de l'administration des ventes et des recettes et à M^{me} Elvire Caupos, responsable du secteur de l'information et des réservations, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 17. - Délégation de signature est donnée à M. Luc Bouniol-Laffont, chef du service culturel et de l'auditorium, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Bouniol-Laffont, délégation de signature est donnée à M^{me} Antonine Fulla, adjointe au chef de service en charge de l'administration et responsable du secteur production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Antonine Fulla, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Lecanu, chargée de production et des affaires financières, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuys-Vernet, chargée des productions audiovisuelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 18. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Flon, chef du service des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les contrats de prêts ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Flon, délégation de signature est donnée à M. Jean Naudin, responsable des expositions hors les murs et à M^{me} Rachel Scrivo, chargée de coordination financière et juridique des expositions, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 19. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Annie Dufour, chef du service des éditions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Annie Dufour, délégation de signature est donnée à M^{me} Virginie Berri et M. Jean-Claude Pierront à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 20. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Hardivillier, chef du service de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à M^{me} Marion Guillaud, chargée du suivi budgétaire et administratif du service de la communication, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 21. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Patry, directrice de la conservation et des collections et responsable de la série budgétaire A « Conservation », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est

la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Patry, délégation de signature est donnée à M. Michaël Chkroun, chargé des affaires administratives et financières de la série budgétaire A « Conservation », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Michel, responsable de l'enveloppe A10 « Mobilier muséographique », à M^{me} Odile Michel responsable de l'enveloppe A15 « Transport des œuvres », à M^{me} Isabelle Cahn, responsable de l'enveloppe A30 « Restauration d'œuvres (peintures, dessins, sculptures, arts décoratifs, photographies, ouvrages anciens) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A35 « Restauration d'œuvres-musée Hébert », à M^{me} Isabelle Cahn, responsable de l'enveloppe A40 « Cadres, tableaux », à M. Yves Badetz, responsable de l'enveloppe A50 « Atelier d'ébénisterie », à M^{me} Isabelle Morin Loutrel, responsable de l'enveloppe A60 « Cabinet d'arts graphiques », à M. Patrice Schmidt, responsable de l'enveloppe A70 « Atelier photographique », à M. Lionel Britten, responsable de l'enveloppe A80 « Documentation chercheurs », à M^{me} Alice Thomine, responsable de l'enveloppe A85 « Projets de recherche », à M^{me} Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A90 « Bibliothèque chercheurs » et à M^{me} Elsa Badi Modiri, responsable de l'enveloppe A95 « Enrichissement et administration de bases de données documentaires (Base Orsay) », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 22. - Délégation de signature est donnée, à M. Olivier Simmat, chef du service mécénat et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 23. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la Culture.

Cette décision prend effet à compter de sa date de signature et annule et remplace la décision n° 2017-031.

La présidente du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,
Laurence des Cars

Arrêté du 16 octobre 2017 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article D. 422-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil artistique des musées nationaux, au titre des conservateurs généraux du patrimoine en exercice ou honoraires, mentionnés au 2° de l'article D. 422-6 susvisé :

- M. Bernard Blistène, conservateur général du patrimoine, directeur du musée national d'Art moderne ;
- M^{me} Catherine Chevillot, conservatrice générale du patrimoine, directrice du musée Rodin ;
- M^{me} Élisabeth Taburet-Delahaye, conservatrice générale du patrimoine, directrice du musée du Moyen Âge-thermes et hôtel de Cluny ;
- M^{me} Nathalie Volle, conservatrice générale du patrimoine honoraire.

Art. 2. - Sont nommés membres du conseil artistique des musées nationaux, au titre des présidents de

commission d'acquisition d'établissement public, mentionnés au 3° de l'article D. 422-6 susvisé :

- M^{me} Laurence des Cars, présidente de l'Établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie et de la commission d'acquisition de cet établissement ;
- M^{me} Sophie Makariou, présidente de l'établissement public du musée national des Arts asiatiques Guimet et de la commission d'acquisition de cet établissement ;
- M. Stéphane Martin, président de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac et de la commission d'acquisition de cet établissement ;
- M. Jean-Luc Martinez, président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre et de la commission d'acquisition de cet établissement ;
- M. Laurent Salomé, directeur du musée national des Châteaux de Versailles et de Trianon et de la commission d'acquisition de cet établissement.

Art. 3. - Sont nommés membres du conseil artistique des musées nationaux, au titre des personnalités mentionnées au 4° de l'article D. 422-6 susvisé :

- M. Antoine Frérot ;
- M. Christian Giacomotto ;
- M^{me} Nicole Guénant ;
- M. Marc Ladreit de Lacharrière ;
- M^{me} Francine Mariani-Ducray ;
- M. Jean-Claude Meyer ;
- M^{me} Maryvonne Pinault ;
- M. Louis-Antoine Prat.

Art. 4. - Est nommée présidente du conseil artistique des musées nationaux : M^{me} Francine Mariani-Ducray.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Françoise Nyssen

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 230 du 1^{er} octobre 2017

Culture

Texte n° 9 Décision du 28 septembre 2017 modifiant la décision du 10 avril 2013 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Action et comptes publics

Texte n° 10 Arrêté du 18 septembre 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour l'action extérieure de l'État : Diplomatie culturelle et d'influence ; pour la culture : Création, Patrimoine et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 231 du 3 octobre 2017

Action et comptes publics

Texte n° 15 Rapport relatif au décret n° 2017-1420 du 2 octobre 2017 portant transfert de crédits.

Texte n° 16 Décret n° 2017-1420 du 2 octobre 2017 portant transfert de crédits (pour les médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles).

Conventions collectives

Texte n° 50 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation.

Texte n° 51 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du portage de presse.

JO n° 232 du 4 octobre 2017

Intérieur

Texte n° 2 Arrêté du 12 septembre 2017 portant reconnaissance de la mission d'utilité publique d'une association ayant son siège dans le département de la Moselle (Ascomemo).

Culture

Texte n° 15 Décision du 2 octobre 2017 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (CNC).

Texte n° 83 Arrêté du 19 septembre 2017 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne (M^{me} Marie-Christine Renard).

Action et comptes publics

Texte n° 24 Rapport relatif au décret n° 2017-1425 du 2 octobre 2017 portant transfert de crédits.

Texte n° 25 Décret n° 2017-1425 du 2 octobre 2017 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 27 Arrêté du 27 septembre 2017 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 28 Arrêté du 27 septembre 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour l'action extérieure de l'État : Diplomatie culturelle et d'influence ; pour la culture : Patrimoines).

JO n° 233 du 5 octobre 2017

Premier ministre

Texte n° 1 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2017-1426 du 4 octobre 2017 relative à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques.

Texte n° 2 Ordonnance n° 2017-1426 du 4 octobre 2017 relative à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques.

Économie et finances

Texte n° 48 Arrêté du 28 septembre 2017 portant nomination au conseil de surveillance de la société ARTE France (M. Charles Sarrazin).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 88 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (chef du service des ressources humaines au secrétariat général du ministère de la Culture).

JO n° 234 du 6 octobre 2017

Action et comptes publics

Texte n° 46 Arrêté du 18 septembre 2017 portant dérogation au titre de l'article 2 du décret n° 2017-380 du 22 mars 2017 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par l'État en application du III de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (ministère de la Culture pour le programme 224).

Culture

Texte n° 106 Décret du 5 octobre 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (M^{me} Marine Camiade).

Conventions collectives

Texte n° 122 Avis relatif à l'extension d'un accord de fusion-absorption conclu dans le secteur du verre.

Texte n° 123 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique.

Texte n° 125 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production audiovisuelle.

JO n° 235 du 7 octobre 2017

Cohésion des territoires

Texte n° 6 Arrêté du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 portant modification de la convention constitutive et ouverture de la liquidation du groupement d'intérêt public Échanges et productions radiophoniques.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 11 Décret du 5 octobre 2017 autorisant l'acceptation d'un legs (legs de M^{me} Arlette Burg à l'Institut de France).

Culture

Texte n° 17 Arrêté du 26 septembre 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (M. Laurent Denize d'Estrées, M^{mes} Daphné de Hemptinne, Nelly Rodi et M. Gilles Rougon).

Texte n° 18 Arrêté du 30 septembre 2017 portant nomination de l'administratrice du Théâtre national de l'Odéon (M^{me} Bethânia Gaschet).

Texte n° 19 Arrêté du 2 octobre 2017 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation du patrimoine (M. Godefroy Lissandre).

Texte n° 20 Arrêté du 5 octobre 2017 portant nomination (administration centrale) (M. Pascal Perrault, chef de service, adjoint à la directrice générale de la création artistique).

Conventions collectives

Texte n° 25 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production audiovisuelle.

Texte n° 26 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 32 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés.

JO n° 236 du 8 octobre 2017

Culture

Texte n° 8 Arrêté du 4 octobre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2^e classe du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère de la Culture.

Texte n° 9 Arrêté du 4 octobre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2^e classe du

corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture.

Texte n° 10 Arrêté du 4 octobre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps d'attaché d'administration de l'État du ministère de la Culture.

Texte n° 25 Arrêté du 6 octobre 2017 portant nomination (administration centrale) (M^{me} Sophie Zeller, experte de haut niveau, déléguée au théâtre).

JO n° 237 du 10 octobre 2017

Culture

Texte n° 16 Arrêté du 4 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (manifestation touristique et fluvio-maritime, au port Bordeaux Port Atlantique).

Texte n° 17 Arrêté du 4 octobre 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps de chef de travaux d'art du ministère de la Culture.

Action et comptes publics

Texte n° 19 Arrêté du 29 septembre 2017 pris en application de l'article 146 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Texte n° 42 Arrêté du 2 octobre 2017 portant nomination (contrôle budgétaire et comptable ministériel) (dont, pour le ministère de la Culture : M. Éric Le Clercq de Lannoy).

JO n° 238 du 11 octobre 2017

Culture

Texte n° 27 Arrêté du 4 octobre 2017 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 28 Arrêté du 6 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Chagall, Lissitzky, Malevitch. L'avant-garde russe à Vitebsk (1918-1922)*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

Texte n° 29 Arrêté du 9 octobre 2017 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (une automobile *Alfa Romeo 8C 2300* châssis court 2211 079, carrosserie Figoni, 1932).

Texte n° 93 Décret du 9 octobre 2017 portant nomination du directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (M. Philippe Nicolas).

Avis divers

Texte n° 125 Avis n° 2017-11 de la Commission consultative des trésors nationaux (une automobile *Alfa Romeo 8C 2300* châssis court 2211 079, carrosserie Figoni, 1932).

JO n° 239 du 12 octobre 2017**Culture**

Texte n° 9 Arrêté du 5 octobre 2017 portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Iron Mountain France à Morangis).

Texte n° 10 Arrêté du 5 octobre 2017 portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Iron Mountain France à Champagne-sur-Seine).

Texte n° 11 Délibération n° 2017/CA/23 du 21 septembre 2017 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Intérieur

Texte n° 52 Décret du 11 octobre 2017 portant cessation de fonctions du préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, préfet de la zone de sécurité et de défense sud-est, préfet du Rhône (hors classe) (M. Henri-Michel Comet).

Texte n° 53 Décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) (M. Stéphane Bouillon).

JO n° 240 du 13 octobre 2017**Europe et affaires étrangères**

Texte n° 22 Décret n° 2017-1465 du 11 octobre 2017 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Koweït relatif au centre français d'archéologie et de sciences sociales au Koweït, signé à Paris le 21 octobre 2015.

Culture

Texte n° 46 Arrêté du 3 octobre 2017 portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Archimède).

Travail

Texte n° 50 Arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'imprimerie de lauriers et des industries graphiques (n° 0184).

Texte n° 56 Arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent (n° 0567).

Texte n° 62 Arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Texte n° 69 Arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du portage de presse (n° 2683).

Action et comptes publics

Texte n° 78 Arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Texte n° 88 Arrêté du 2 octobre 2017 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Conventions collectives

Texte n° 174 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des chaînes thématiques.

JO n° 241 du 14 octobre 2017**Intérieur**

Texte n° 6 Arrêté du 26 septembre 2017 portant ouverture de concours pour le recrutement de directeur d'enseignement artistique de 2^e catégorie - session 2018 organisé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Texte n° 8 Arrêté du 26 septembre 2017 portant ouverture du concours pour le recrutement de directeur d'enseignement artistique de 1^{re} catégorie - session 2018 organisé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Culture

Texte n° 25 Arrêté du 11 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (modification de l'arrêté NOR : MICC172635 du 4 octobre 2017).

Texte n° 96 Arrêté du 2 octobre 2017 portant intérim des fonctions de chef de service (administration centrale : M^{me} Marianne Berger, intérim des fonctions de cheffe de service, directrice adjointe chargée des arts plastiques).

Travail

Texte n° 39 Arrêté du 3 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins (2397).

Texte n° 46 Arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives

dans la convention collective nationale des employés de l'édition de musique (n° 1194).

Texte n° 53 Arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de travail des journalistes (n° 1480).

Texte n° 54 Arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision (n° 1734).

Texte n° 60 Arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la librairie (n° 3013).

Action et comptes publics

Texte n° 71 Décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière.

Texte n° 72 Décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agents publics recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 123 Décision n° 2017-741 du 27 septembre 2017 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy (M^{me} Emmanuelle Job).

Avis divers

Texte n° 141 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'un trésor national dans le cadre de l'article 238 *bis* 0A du Code général des impôts (pour le musée du château de Versailles : une *verseuse à décor ciselé de fleurs et oiseaux*, argent rehaussé d'or, Chine, vers 1680, offerte par les ambassadeurs du Siam à Louis XIV le 1^{er} septembre 1686 à Versailles).

Texte n° 142 Avis en vue du renouvellement de l'habilitation par le ministère de la Culture des établissements d'enseignement supérieur à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur, le diplôme d'État de professeur de musique et le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.

JO n° 242 du 15 octobre 2017

Culture

Texte n° 6 Décision du 10 octobre 2017 modifiant la décision du 29 octobre 2012 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Texte n° 24 Arrêté du 6 octobre 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 30 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Rennes).

JO n° 243 du 17 octobre 2017

Intérieur

Texte n° 1 Arrêté du 26 septembre 2017 portant ouverture en 2018 d'un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique pour le compte des centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Travail

Texte n° 34 Arrêté du 3 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent (0567).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 75 Avis n° 2017-0869 du 11 juillet 2017 sur la proposition d'une nouvelle offre de La Poste en J+2 pour le transport et la distribution de la presse de service public pour l'année 2017.

JO n° 244 du 18 octobre 2017

Culture

Texte n° 18 Arrêté du 16 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Japonismes/Impressionismes*, au musée des Impressionismes, Giverny).

Texte n° 91 Arrêté du 12 octobre 2017 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement et d'un commissaire du Gouvernement suppléant auprès de la société ARTE France (MM. Martin Ajdari et Ludovic Berthelot).

Travail

Texte n° 26 Arrêté du 3 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Texte n° 29 Arrêté du 3 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale du portage de presse (n° 2683).

Action et comptes publics

Texte n° 54 Arrêté du 11 octobre 2017 portant ouverture au titre de la session 2017 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

Conventions collectives

Texte n° 95 Avis relatif à l'extension d'un protocole d'accord et d'un avenant à un accord conclus dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

JO n° 245 du 19 octobre 2017**Culture**

Texte n° 23 Arrêté du 16 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Météorites, entre ciel et terre*, au Muséum national d'histoire naturelle, Paris).

Texte n° 24 Arrêté du 16 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Picasso. Voyages imaginaires*, au centre de la Vieille Charité, Marseille).

Texte n° 25 Arrêté du 16 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (divers concerts programmés en France).

Texte n° 55 Décret du 18 octobre 2017 portant nomination au collège des sanctions de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Texte n° 56 Décret du 18 octobre 2017 portant nomination au collège de contrôle de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (M^{me} Martine Jodeau).

Texte n° 57 Arrêté du 10 octobre 2017 portant nomination de l'administrateur du Théâtre national de Strasbourg (M. Tristan Mouyna-Hainry).

Texte n° 58 Arrêté du 17 octobre 2017 portant nomination (administration centrale : M. Hervé Delmare, sous-directeur, adjoint au directeur chargé du livre et de la lecture).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 78 Décision n° 2017-762 du 11 octobre 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel définissant les modalités de programmation du temps d'émission attribué aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement pour l'année 2017.

JO n° 246 du 20 octobre 2017**Culture**

Texte n° 13 Arrêté du 17 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (modification de l'arrêté du 11 septembre 2017, NOR : MICC1725494).

Texte n° 92 Décret du 18 octobre 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (M. Hervé Barbaret).

Texte n° 93 Arrêté du 9 octobre 2017 portant intérim des fonctions de sous-directeur (administration centrale : M. Stéphane Martinet, intérim des fonctions de sous-directeur des affaires financières et générales à la direction générale de la création artistique).

Texte n° 94 Arrêté du 18 octobre 2017 portant nomination (administration centrale : M. Benoît Kaplan, sous-directeur de l'archéologie).

Action et comptes publics

Texte n° 19 Arrêté du 17 octobre 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour l'action extérieure de l'État : Diplomatie culturelle et d'influence ; pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 21 Arrêté du 17 octobre 2017 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 26 Décret du 18 octobre 2017 autorisant l'acceptation d'une donation (don de M. et M^{me} Lefoulon pour l'Institut de France).

JO n° 247 du 21 octobre 2017**Cohésion des territoires**

Texte n° 13 Arrêté du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 portant modification de la convention constitutive et clôture de la liquidation du groupement d'intérêt public Échanges et productions radiophoniques (rectificatif).

Culture

Texte n° 25 Arrêté du 5 octobre 2017 portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L. 122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 26 Arrêté du 17 octobre 2017 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger (diplôme d'ingénieur d'architecture-master en architecture, de la faculté d'architecture de l'université de Belgrade, Serbie).

Texte n° 27 Arrêté du 17 octobre 2017 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger (diplôme de master en architecture de l'Académie libanaise des beaux-arts (ALBA) de l'université de Balamand, Liban).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 85 Recommandation n° 2017-06 du 19 octobre 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse des 3 et 10 décembre 2017.

JO n° 249 du 24 octobre 2017**Travail**

Texte n° 12 Arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 26 Arrêté du 29 septembre 2017 portant nomination au conseil d'orientation de l'École nationale supérieure de création industrielle (M^{me} Claire Brunet, MM. Joël Chevrier, Mathias Bejean et Jean-Claude Ruano Borbalan).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 47 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Antilles-Guyane).

JO n° 251 du 26 octobre 2017**Culture**

Texte n° 16 Arrêté du 20 octobre 2017 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (sculpture d'*idole anthropomorphe cycladique représentant un harpiste assis*, marbre blanc, art des Cyclades, Cycladique ancien II, circa 2 500 avant J.-C.).

Texte n° 66 Arrêté du 24 octobre 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre (M^{mes} Catherine Virlouvet et Véronique Weill).

Action et comptes publics

Texte n° 70 Arrêté du 11 octobre 2017 portant admission au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2017.

Texte n° 71 Arrêté du 11 octobre 2017 portant admission au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2017.

Conventions collectives

Texte n° 81 Arrêté du 17 octobre 2017 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions de la photographie (n° 3168).

Texte n° 85 Arrêté du 18 octobre 2017 portant extension d'accords et d'avenants salariaux (dont : convention collective nationale de la librairie du 24 mars 2011 (n° 3013)).

Avis divers

Texte n° 130 Avis n° 2017-12 de la Commission consultative des trésors nationaux (sculpture d'*idole anthropomorphe cycladique représentant un harpiste assis*, marbre blanc, art des Cyclades, Cycladique ancien II, circa 2 500 avant J.-C.).

JO n° 252 du 27 octobre 2017**Culture**

Texte n° 49 Arrêté du 19 octobre 2017 portant nomination du président de la commission prévue à

l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Philippe Mochon).

JO n° 253 du 28 octobre 2017**Intérieur**

Texte n° 4 Arrêté du 19 octobre 2017 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Société académique du Nivernais).

Culture

Texte n° 20 Arrêté du 25 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *František Kupka*, au Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

Texte n° 21 Arrêté du 25 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Lignes de vie. Sheila Hicks*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 25 octobre 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les hollandais à Paris 1789-1914 : Van Dongen, Van Gogh, Mondrian*, au Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la ville de Paris).

Texte n° 23 Arrêté du 25 octobre 2017 portant attribution du label « Centre national de création musicale » à la structure dénommée Centre de création musicale Voce.

Texte n° 24 Arrêté du 25 octobre 2017 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (département du Nord).

Texte n° 25 Décision du 25 octobre 2017 portant attribution du conventionnement « Théâtre lyrique conventionné d'intérêt national » à la structure dénommée Opéra de Dijon.

Texte n° 26 Décision du 25 octobre 2017 portant attribution du conventionnement « Théâtre lyrique conventionné d'intérêt national » à la structure dénommée Opéra de Lille.

Texte n° 121 Décret du 26 octobre 2017 portant nomination du président de l'établissement public du château de Fontainebleau (M. Jean-François Hebert).

JO n° 254 du 29 octobre 2017**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes.

Culture

Texte n° 32 Arrêté du 27 octobre 2017 portant nomination (directeur des affaires culturelles : M. Guy San Juan, DAC Guyane).

Action et comptes publics

Texte n° 33 Arrêté du 23 octobre 2017 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration (Promotions 2017-2018).

Conseil constitutionnel

Texte n° 37 Décision n° 2017-669 QPC du 27 octobre 2017 (article L. 115-7, 1°, a) du Code du cinéma et de l'image animée (taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision II)).

JO n° 255 du 31 octobre 2017

Premier ministre

Texte n° 2 Arrêté du 27 octobre 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur.

Culture

Texte n° 14 Arrêté du 16 octobre 2017 fixant la liste des structures de recherche relevant du ministère chargé de la culture.

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 24 octobre 2017

- M. Pierre-Yves Bournazel sur le caractère interministériel des candidatures à l'Exposition universelle de 2025 et aux jeux Olympiques et paralympiques de 2024.
(Question n° 548-08.08.2017).

SÉNAT

Pas de réponse de madame la ministre.

Divers

Annexe de l'arrêté MICC1729878A du 25 octobre 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 28 octobre 2017) (département du Nord).

Département du Nord

Service des musées de France :

Donation Jean Dewasne

INV. ÉTAT	TYPE DE PRODUCTION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS
JD 5	sculpture	Antisculpture, série des Cerveaux Mâles, 1972-1975	laque glycérophthalique sur tôle	175 × 231 × 115 cm
JD 165 A à E	arts graphiques	La longue marche ; ensemble de 5 lithographies ; 1969	lithographie encadrée	4,5 × 115 cm
JD 167 A à E	arts graphiques	La longue marche; ensemble de 5 lithographies ; 1969	lithographie encadrée	51 × 75,5 cm
JD 168 A à E	arts graphiques	La longue marche; ensemble de 5 lithographies ; 1969	lithographie encadrée	50,5 × 75,5 cm
JD 169 A à D	arts graphiques	La longue marche; ensemble de 4 lithographies ; 1969	lithographie encadrée	50,5 × 75,5 cm
JD 170 A à E	arts graphiques	La longue marche; ensemble de 5 lithographies ; 1969	lithographie encadrée	64,5 × 115 cm
JD 247	sculpture	L'enfant de cœur ; 1953	matériaux divers ; technique mixte	15,5 × 116 × 18,5 cm
JD 284 à JD 295 JD 296 9A et 9B JD 297 à JD 306 JD 310 à JD 315	peinture, ensemble sculptural	L'habitacle rouge ; ensemble de 30 panneaux ; 1972	laque, aluminium, polystyrène et un petit ensemble de matériel divers (moquette, baguettes en bois)	30 panneaux de dimensions variables ; montage des panneaux : 10 × 5 × 4 m

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14G), parue au *Bulletin officiel n° 233* (avril 2014).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14G), parue au *Bulletin officiel n° 233* (avril 2014) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Février 2014

4 février 2014 M. DEMUR Sibylle ENSA-Paris-Belleville

Lire :

Février 2014

4 février 2014 M^{me} DEMUR Sibylle ENSA-Paris-Belleville

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15T), parue au *Bulletin officiel n° 249* (août 2015).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15T), parue au *Bulletin officiel n° 249* (août 2015) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juillet 2015

7 juillet 2015 M. BOUAITA Mohamed Ikbal ENSA-Paris-la-Villette

Lire :

Juillet 2015

7 juillet 2015 M. BOUAITA Ikbal ENSA-Paris-la-Villette

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17H), parue au *Bulletin officiel n° 270* (mai 2017).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17H), parue au *Bulletin officiel n° 270* (mai 2017) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juin 2016

14 juin 2016 M. LISTEMANN Catherine ENSA-Paris-Val de Seine

Lire :

Juin 2016

14 juin 2016 M^{me} LISTEMANN Catherine ENSA-Paris-Val de Seine

Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17K), parue au *Bulletin officiel n° 271* (juin 2017).

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17K), parue au *Bulletin officiel n° 271* (juin 2017) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juin 2017

7 juin 2017 M^{me} GILLMANN Anaïs ENSA Paris-Val de Seine

9 juin 2017 M^{me} FERNANDEZ Marie ENSA Paris-Val de Seine

Lire :

Juin 20177 juin 2017 M^{me} GILLMANN Anaïs ENSA Paris-Val de Seine**Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17M), parue au *Bulletin officiel n° 273* (août 2017).**La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17M), parue au *Bulletin officiel n° 273* (août 2017) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juin 2017

30 juin 2017 M. PANISSARD-RIEST Rafaël ENSA-Toulouse

Lire :

Juin 2017

30 juin 2017 M. PANISSARD Rafaël ENSA-Toulouse

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17S).**Février 2015**

13 février 2015 M. BLOND Matthieu ENSA-Versailles

Juin 201630 juin 2016 M^{me} HEMARD Agathe ENSA-Versailles**Juillet 2016**1^{er} juillet 2016 M. PINON Antoine ENSA-Versailles**Février 2017**7 février 2017 M^{me} CHAPRON Cloé ENSA-Versailles7 février 2017 M^{me} HAUCHECORNE Margaux ENSA-Versailles9 février 2017 M^{me} COLLIN Anne-Sophie ENSA-Versailles9 février 2017 M^{me} GRUET Mathilde ENSA-Versailles9 février 2017 M^{me} HEDRICOURT Pauline ENSA-Versailles10 février 2017 M^{me} HAMAMSI Malak ENSA-Versailles

10 février 2017 M. LEMMA Giuliano ENSA-Versailles

Juin 201727 juin 2017 M^{me} ANFRAY Emeline ENSA-Versailles27 juin 2017 M^{me} BARTHE Coralie ENSA-Versailles27 juin 2017 M^{me} CAMPEDEL Naïs ENSA-Versailles27 juin 2017 M^{me} LE MONIES DE SAGAZAN Louise ENSA-Versailles27 juin 2017 M^{me} LHUILLIER Lauréline ENSA-Versailles27 juin 2017 M^{me} LYONNET Margaux ENSA-Versailles

27 juin 2017 M. MORET Alexandre ENSA-Versailles

27 juin 2017 M. MOUSSI Nassim ENSA-Versailles

27 juin 2017 M^{me} PRADELLE Mathilde ENSA-Versailles27 juin 2017 M^{me} DE CORDOUE Carmen ENSA-Versailles28 juin 2017 M^{me} AQUIL Soukaina ENSA-Versailles

28 juin 2017 M. BOREL Felix-Benjamin ENSA-Versailles

28 juin 2017	M ^{me} BUI Églantine	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. CANONNE Jean-Baptiste	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. CRETON Paul	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} CUGNEY Alizée	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} ETIENNE Aurélie	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} GRANERO Lola	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} HANS Caroline	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} JANTOVAN Marina	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} KALA Amal	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. LEGRAND Adrien	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} LEGRAND Zoé	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. LEMAIRE Arthur	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} MARTIN Mélanie	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} OMALEK Sonia	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. PILLOT Lucas	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M ^{me} PINEDA Clara Mariana	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. POUJADE-BALTAZARD Charles	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. SAWADOGO Racine	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. VENTIMIGLIA Andrea	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. VINCENT Joseph	ENSA-Versailles
28 juin 2017	M. WIINBLAD-RASMUSSEN Oliver	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} ALIANE Anissa	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} BATTINI Hélène	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. BERNARD Paul	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. BOUCHER Jules-Valentin	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} CARFANTAN Anne-Cécile	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. CHEVALIER Vincent	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} DOREAU Agathe	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. DUCERISIER Charles	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} FONDER Clara	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. JESUS-TOUSSAINT Esteban-Michel	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} KONIRSCH Marion	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. LOUVEAU Benjamin	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} MARTEN Alexandra	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. MEYNARD Clément	ENSAP-Bordeaux
29 juin 2017	M ^{me} PAILLER Clara	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} PILON Gaëlle	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. PINTON Guillaume	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. RATIVAL Nicolas	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} ROEST Syeva	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M. ROUVEIX Mathieu	ENSA-Versailles
29 juin 2017	M ^{me} DE PIERRE DE BERNIS Isaure	ENSA-Versailles
30 juin 2017	M ^{me} QUASSOLO Miriam	ENSA-Marseille
Juillet 2017		
4 juillet 2017	M ^{me} BOURGUET Marion	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2017	M ^{me} BRAZEY Mathilde	ENSA-Paris-La Villette

4 juillet 2017	M ^{me} LEBRETON Alice	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} BIDOT Sophie	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} CHANE-CHU Nathalie	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. GARNIER Hadrien	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. NIEL Thibaut	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} PAULY Alexia	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} PHILIPON Laëtitia	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M. RIEUF-DOUILLARD Lucas	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2017	M ^{me} ROUL Pauline	ENSA-Paris-La Villette
26 juillet 2017	M. FILLIAS Lucien	ENSA-Clermont-Ferrand
Août 2017		
3 août 2017	M. CHALIEZ Thibaut	ENSA-Paris-La Villette
Septembre 2017		
5 septembre 2017	M ^{me} ROUGÉ Lise	ENSA-Paris-La Villette
9 septembre 2017	M ^{me} BRETTE Coralie	ENSA-Paris-La Villette
11 septembre 2017	M ^{me} REPAUX Eve	ENSA-Paris-La Villette
14 septembre 2017	M ^{me} HIN-TUNG Nora	ENSA-Paris-La Villette
14 septembre 2017	M. KHALEDI Omar	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2017	M. LEMOINE Matthieu	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2017	M ^{me} REYNAERT Margaux	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2017	M. DOIZELET Arthur	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2017	M. LEVEQUE Raphaël	ENSA-Paris-La Villette
20 septembre 2017	M. DACI Houcine	ENSA-Paris-La Villette
21 septembre 2017	M. ANUSZEWSKI Luc	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. ARMAND Léo-Paul	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} AROUS Marine	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} BAERT Maëllis	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} BALESTE Marion	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} BARJOUR Rebecca	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. BARTH Antoine	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. BARTHOMEUF Nicolas	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} BAYRAM Elmas	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} BAZEAU Emeline	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. BEHETY Arnaud	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. BELENKIY Roman	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. BELIARD Albin	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} BESSLICH Pascale	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. BOROWSKI Gaëtan	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. BOUMAN Laurent	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} BOUVET Lucie	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} BRANDON Estelle	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. BRONNER Philippe	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} CAFFART Floriane	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} CHENEVEZ Olivia	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. COMBES Ianis	ENSA-Paris-La Villette

21 septembre 2017	M. CRANTZ Simon	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. DAUBON Antoine	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} DELARCHAND Valentine	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. DESCAMPS Nicolas	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} DESCHASSOT Léa	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. DESCHUYTTER Antoine	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} DIDIER Anaïs	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} DOUTRE Floriane	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} DRUET Estelle	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. DUBOIS Joël	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} EPYNEAU Yaëlle	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} FREIS Laure	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} FROELICH Émilie	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. GATTI Matthieu	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} GENEVOIS Manon	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} GRAF Katharina	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} GRASNICK Gabrielle	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} GROSLEVIN Johanna	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} GRZESICZAK Adrianna	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. GU Leilei	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. GUILHEN Thomas	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} GUO Qin	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} HACHEM Sophie	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. HADJIAT Mohammed	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. HAUBER Arnaud	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} HECKMANN Élise	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. HUBERT Grégoire	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} HUET Gabrielle	ENSA-Paris-La Villette
21 septembre 2017	M ^{me} HUSSEIN AGHA Mariam	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. JABROUNI Slim	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} JACQ Juliette	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} JOUIN Morgane	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. JOURNOT Martin	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. KERN Thomas	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} KHATMI Majda	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. KIM Taekwang	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. KIM Won-Kyu	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} KOVAC Hana	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} LABART Manon	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} LAMBROU Christina	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} LEGAVRE Samantha	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} LEMARÉCHAL Sophie	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} LEPRON Noémie	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} LHOMME Manon	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} LUCE Julika	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} LUPU Constanta	ENSA-Strasbourg

21 septembre 2017	M ^{me} MACHFUL Jennifer	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} MARCUZZI Cécile	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} MARIN Carine	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} MATTOSSI Carole	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. MAZIER Esteve	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} MEPLOMB Sandra	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} MESSER Magali	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} METTETAL Maud	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} MICHALOWSKI Anne-Sophie	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. MUCKENSTURM Martin	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} MULLENBACH Léa	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. MULLER Arthur	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} NICOLAOU Charis	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. PERNOT Baptiste	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} PERSONENI Pauline	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. PFEIFFER Lucas	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. PIERRE Guillaume	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. PIETKA Florian	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} PRECHTL Corinna	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. PUECH Alexandre	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} RAIC Anna	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. RAMOS RAMIREZ Erick Santiago	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} REINHART Julie	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} REYNETTE Aveline	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} RICOUP Héléne	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} ROUZEAU Alicia	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} RUDNICKA Monika	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} RUDOLPH Éloïse	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} SANCHEZ Maria Paloma	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} SAUTET Agathe	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} SAUTREAU Marion	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} SAVA Maria	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} SCHMIDT Agathe	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. SHENG Botao	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} SNIEGUR Mariia	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} SOLVET Laure	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} SPENLE Marion	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} TARDY Alice	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. TARTAS Pierre-Baptiste	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} TIRARD Morgane	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. TROMP Vincent	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. TRUONG Cong	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. VERA RUIZ Diego	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. VOGEL Elias	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} WALTHER Michelle	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. WATSON Gregor	ENSA-Strasbourg

21 septembre 2017	M. WEBER Jonathan	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. WERSINGER Rémy	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} WOLFF Alissa	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} XU Chenye	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. YIN Xiaoyong	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M ^{me} YOO Youngnan	ENSA-Strasbourg
21 septembre 2017	M. YURUR Kévin	ENSA-Strasbourg
22 septembre 2017	M ^{me} HARBI Nahla	ENSA-Paris-La Villette
22 septembre 2017	M ^{me} MCCORT Julie	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2017	M ^{me} AIT OUFELLA Yasmine	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2017	M. BATTAGLI Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
26 septembre 2017	M. BEAUCOURT Marien	ENSA-Clermont-Ferrand
26 septembre 2017	M. DUSSAP Victor	ENSA-Clermont-Ferrand
26 septembre 2017	M. GUILBERT Pierre	ENSA-Clermont-Ferrand
26 septembre 2017	M ^{me} JOANNY Léa	ENSA-Clermont-Ferrand
27 septembre 2017	M. FAUMEL Arthur	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2017	M. LECLÈRE Quentin	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2017	M. EL OUARZAZI Kacem	ENSA-Paris-La Villette
28 septembre 2017	M ^{me} CATHALA Marion	ENSA-Paris-La Villette
28 septembre 2017	M. TABIAI Nizar	ENSA-Paris-La Villette
29 septembre 2017	M. BIGAND Roch	ENSA-Paris-La Villette
29 septembre 2017	M ^{me} GHIRARDI Aude	ENSA-Marseille
29 septembre 2017	M ^{me} JORANT-HOUZÉ Anne-Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} AH-CHOON Ariane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} ALECU Maria	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. ALEXANDRE Julien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} APPEL Michelle	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. ASLI Mohamed Aman Allah	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. ASSOUS Youcef	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} AURAT Alice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. AZE Camille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. BARBOTIN Jean-Robert	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. BELAMRI Walid	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} BERMUDEZ Emeline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} BERNARD Anne-Lise	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} BERTRAND Clémence	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} BIDAT Margaux	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} BLANC Camille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. BLANCON Guillaume	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. BODOIN Charlie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. BONNEFOY Maxime	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. BOURET Noé	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} BOURRET Zoé	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} BRUN Floriane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} CAO Xiran	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. CHAMBILLE Julien	ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2017	M ^{me} CHAPELLE Coralie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} CHARRION Mylène	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. CHAUVIN Gaël	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. CHAZELAS Lao	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} CHEVALIER Marion	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. CHOREL Leo-Paul	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} COFFRE Chloé	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. COLIN Guillaume	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. COMBE Théo	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. CORMERAIS Yoann	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} COTTIN Chloé	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} CRESPIY Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} CUZEL Floriane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} CYPRIEN Audrey	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. DARANI Himad	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} DAUTY Iris	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. DECHAVANNE Romain	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. DECOLIN Rémi	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} DELGOVE Zoé	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} DEVILLANOVA Giovanna	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. DIABY Thierno Souleymane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. DUCHOSAL Dorian	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. DUJARDIN Tommy	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} DURAND Aurélie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. DURIF Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. DUSSAP Jean	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} DUVAL Lola	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. ELIAS Damien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} FABRE Pauline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} FAGE Sidonie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} GALLAIS MITOUT Anna	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. GEROUDET Pierre	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} GOLUB Anastasiia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. GOMES Simon	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} GOMEZ Laureen	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. GUILCHER Benoit	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. GURRIERI Filippo	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} HONG Fanny	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} HOUZARD Sophie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. HULIN Simon	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. JALBERT Noé	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. JEGOU Tonin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} JOBARD Caroline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} JOLY Solène	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. KAFA George	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. KAUFMANN Karl	ENSA-Grenoble

30 septembre 2017	M ^{me} KERDRAON Anaïs	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} KIRCHHOFF Heidi	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. KOBAYASHI Kenmei	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. KOHLER Antonin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} KURZ Allison	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} KUZMENKO Kateryna	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} LACQUEMANT Charline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} LANDRY Célia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. LECLERCQ Pierre	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} LHERMET Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} LIN Xiaoxiao	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. LUCIANI Pierre-Antoine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. MARCON Leny	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MARLOIS Alice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MASSE Angélique	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MATHIEU Juliette	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MATHON Ophélie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MERINDOL Marie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MERLE Audrey	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. MONGELLAZ Sylvain	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. MORALES BOLOGNESI Diego	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MORCELET Marion	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MORO Francesca	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} MOUNIER-CŒUR Marie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. NIKISHYN Aliaksei	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. PACTAT Elzeard	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} PAK Karina	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} PARET Lucie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. PERALDO Léonard	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} PERRET Marie-Lou	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} PERRIOLLAT Audrey	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. PEVTCOV Georgii	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} PIASCO Julia	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} PINGUET Justine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} PONTET Amélie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} POTHIN Evelyne	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M. POUHAËR Hadrien	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} POURRON Charlène	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. PRUNIER Jim	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. QUINTARD Florent	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} RABIER Aude	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} RADET Annie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} RARIJASON Lalaina	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. RAUDET Anthony	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. RENAUD Pierre-Axel	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} RICHAUD Maud	ENSA-Grenoble

30 septembre 2017	M ^{me} RIVIER Caroline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} RODRIGUEZ Glenny (ép. LIOCHON)	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} SANCHEZ PERALES Hellen Elaine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} SAVE-CALMETTE Sophie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} SCHMITT Héloïse	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. SEUROT Louis	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. SLABY Jonathan	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} SOUFLET Clara	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} STOTT Mallory	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} TARZI Khadidja	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} TOUIMI BENJELLOUN Sofia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. TOUZOUT Redhouane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} TUDAL Alice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. VADSARIA Danil	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} VALLAT Marion	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} WOO Ji In	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} YAO Yao	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. YOKESSA Didier	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. ZAMBONINO Aurélien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} ZANATTA Coline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} ZOUHRI Sara	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2017	M ^{me} DE CLERCK Nathy	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M ^{me} DE KOCHKO Natacha	ENSA-Grenoble
30 septembre 2017	M. DE VINCENS DE CAUSANS Adrien	ENSA-Paris-La Villette

Octobre 2017

2 octobre 2017	M ^{me} LESERRE Johanna	ENSAP-Lille
4 octobre 2017	M ^{me} DE RAYNAL Constance	ENSAP-Lille
5 octobre 2017	M. BOURROUNET Nicolas	ENSA-Toulouse
5 octobre 2017	M ^{me} GALIANO Sandy	ENSA-Toulouse
6 octobre 2017	M. MANCUSO Anthony	ENSA-Marseille
6 octobre 2017	M. SARTOUS Mathieu	ENSA-Marseille
11 octobre 2017	M. GOUIRAND Simon	ENSA-Marseille
11 octobre 2017	M ^{me} MORGUNOVA Anna	ENSA-Clermont-Ferrand
12 octobre 2017	M. CARIBONE Matthieu	ENSA-Marseille
16 octobre 2017	M. GAUDENZ Arthur	ENSA-Clermont-Ferrand
23 octobre 2017	M. BLUIN Camille	ENSA-Grenoble

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17T).

Septembre 2017

22 septembre 2017	M ^{me} WIROTH Carole	ENSA-Toulouse
25 septembre 2017	M. BEN NAIM Hagai	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} BERTIN Alexandra	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M. BODENGHIEN Valentin	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} BOUCHACOURT Xavière	ENSA-Paris-Malaquais

25 septembre 2017	M. BOUFFART Axel	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M. BOURGEOIS Augustin	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} CANN Marie	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} CHERVET Iris	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M. CHEVALIER Nordine	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M. COURT Adrien	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} DETAVERNIER Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} FOUCHER Jade	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} GEUENS Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} GIRAUX Aude (ép. DOHY)	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} HOUDEBERT Anaïs	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} JOACHIM Claire	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} LASSALLE Sandrine	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} PERRENOT Marie	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} REBOUL Louise	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M. RIMBAULT Samuel	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} SCHÜTZER Cynthia	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} TATSUTA Chika	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2017	M ^{me} VARIN Constance	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} ASSOGBA KOUISSOU Antoinette Philippa	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M. BERGERET Edouard	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M. BIZOUARNE Hugo	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} BRAUN Justine	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} CICOGNANI Caterina	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} DARDENNE Claire	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M. DESPRETZ Constant	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} DONETSKAYA Yulia	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} FICHET Manon	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} GUG Carine	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M. JAUME Maxime	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} LAHRICHI Hind	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M. LECONTE Arnaud	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} LEFÈVRE Johana	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} MOLTISANTI Giulia	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} PALLINI Matidia	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} PIGNON Rose	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M. POUCHARD Louis-Marie	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} PUJOL Lucile	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M. REYNAUD Antoine	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} VERT Emmanuelle	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} VIELLEROBE Suzie	ENSA-Paris-Malaquais
26 septembre 2017	M ^{me} LE ROY Marie Gabrielle	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. BASSON Rémi	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. COUPEZ Guillaume	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. DECHANET Julien	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} DOTSIKA Ekaterini	ENSA-Paris-Malaquais

27 septembre 2017	M. FOUERE Adrien	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} HERBELOT Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. JUSTMAN Ary	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. KONATÉ Vincent	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. KUTLU Mete	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} LE BERRE Tess	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} LENEVEU Maeva	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. LENGEREAU Paul	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} MATRAY Léa	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. MUSTAR Gilles	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. NGUYEN Le Hung	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. PETIT Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} REMERY Audrey	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} ROLAND Lucille	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} TARRANCLE Julie	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} TELLIER Juliette	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M. TKALENKO Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} TRAN Sophie	ENSA-Paris-Malaquais
27 septembre 2017	M ^{me} ZATTI Paola	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. AGUETTANT Paul	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} ALMASIOVA Zuzana	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} AUBRY Zoé	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} AUGÉ Solenn	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} AURENSAN Margot	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. BADIA-BERGER Théodore	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. BAE Tai Yang	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. BARRERE Alexandre	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} BARRI Lola	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BASTIN Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BECHERET Juliette	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BEIS Sophie	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} BEN NASR Zeineb	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. BENGEBARA Othmane	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} BENHAMOU Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BERDY Célia	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BERTHO Christelle	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BILLEREY Stéphanie	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BOITTIN Magaly	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BONNEME Flora	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} BRETON Claire	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. BUCHCIK Raphael	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} BURCKEL Marie-Sarah	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. CASTELLANI Simon	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. CHAGOUR Skander	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. CHAMPALLE Édouard	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} CHARPENTIER Paloma	ENSA-Paris-Belleville

28 septembre 2017	M. CHEONG Daein	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} CHEUNG-AH-SEUNG Cécile	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. CHOW Gaston	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. COQUELET Arthur	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} CORALLO Ornella	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. COURTOIS Franck	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. CROUAU Christophe	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} CURUTCHET Julie	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} DALLONI Zoé	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. DELAUNAY Étienne	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} DIDELOT Anne-Laure	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. DOUCHE Maxime	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. DRAULT Thomas	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} DUCHAMP Zoé	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} DUFAY Jeanne	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. DUPONT Maxime	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. FESSARD Martin	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} FROUILLOU Lucille	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. GABORIAU Tristan	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. GAUTHIER Hadrien	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} GEORGIEVA Dragomira	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. GIARDINA Lorenzo	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. GIBAULT Charles	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. GLORY François	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. GY-MOILLERON Clément	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. HUYNH Clément	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} JACOB Margot	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} KIM Gauenne	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} KISCHENAMA Anaëlle	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} LALLEMAND Amélie	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} LASSERRE Mathilde	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} LAURA Francesca	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} LE CAM Claire	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. LEFORT Josselyn	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} LEFRAND Jeanne	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} LELION Lucie	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} LEREBOUR Alice	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. MABIME Cyril	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. MALOU Baptiste	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} MANGOLD Coline	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. MELLET Romain	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} MERCIERE Marine	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} MIJIC Katarina	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. MONCORGER Thibault	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. MORANDI William	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} MUCCHIELLI Alice	ENSA-Paris-Belleville

28 septembre 2017	M ^{me} NAOURI Katia	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} NIOGRET Élise	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. PAPADERAKIS Nikolaos	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} PAROIS Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} PAVISIC Marija (ép. PAVISIC-PERIAULT)	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} PELLETIER Judith	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} PERRODIN Géraldine	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} PERRON Paule	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} PERROTEL Delphine	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. PHAM Dinh-Luan	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. POUDROUX François-Xavier	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. POULLAIN Adrien	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. ROLLIN Martin	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} SAINT-GENIS Agathe	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. SALEIL Guillaume	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M. SERIN Armand	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M ^{me} SIOL Julie	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} TESSIER Élise	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. VANNIER Benjamin	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} VERGNAUD Louise	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} VIEL Lucie	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} VINCENT Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} VON SAMSON HIMELSTERN Adèle, Marie, Anne	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2017	M ^{me} WEYLAND Élise	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2017	M. ZHIRI Kamal Mohammed	ENSA-Paris-Belleville
29 septembre 2017	M ^{me} ATTINGER Perrine	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M. CHARIL Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M ^{me} DEGUINE Louise	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M. DURAND Robin	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M ^{me} EVEILLARD Gwendoline	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M. GENET Martin	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M. HEURTIER Sébastien	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M ^{me} JOUSSET Caroline	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M. KÖDER Jonathan	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M. MORINEAU Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M. MUSTEL Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M ^{me} PARK Sang Hee	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M ^{me} PEILLON Juliette	ENSA-Paris-Malaquais
29 septembre 2017	M ^{me} SYLLA Mabinty	ENSA-Paris-Malaquais
Octobre 2017		
3 octobre 2017	M. AKKIF Youssef	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. BERETTI Adrien	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. BERGER Corentin	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. BOUCHART Antoine	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} BRISSON Clémentine	ENSA-Versailles

3 octobre 2017	M ^{me} ESNAULT Emmanuelle	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} FELICI Giulia	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} FIDON Coline	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} FOURNIER Margot	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. GARREAU Thomas	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} GENEAU Laura	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} GHASSABIAN Ghazal	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. GOSDA Alexandre	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} HO Isabelle	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} HURÉ Laëtitia	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} HUYNH-LENHARDT Ariane	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} LAHLOU Fatima-Zohra	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. LUCAS Waldemar	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. MASSOUE Sylvain	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. MEKOUAR Ghali	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} MONTEILLET Aurore	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} MUGNIER Coralie	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. PÉCHENET Quentin	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} TALBOT Claire	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M. VIGNEAU Maxime	ENSA-Versailles
3 octobre 2017	M ^{me} ZHOLTOVSKA Galina	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M ^{me} CAILLEAU Tiphaine	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M. DESPRETZ Arnaud	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M. HUVET Lucas	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M ^{me} LAMOUR Jeanne	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M. LAURENTY Jean	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M ^{me} LAVENTURIER Claire	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M ^{me} PASTIER Camille	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M. PINARD Nathanaël	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M ^{me} PRADEAU Pauline	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M. VAMOUR Josselin	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M ^{me} VIGNE Marie	ENSA-Versailles
4 octobre 2017	M. ZAID Marwane	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} BENKIRANE Meryem	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. BOUET Adrien	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. BOURELY Charles	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. BRICOUT Julien	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. BRION Rémy	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} CARLIER Clarisse	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} DELLUS Solène	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} FONLUPT Aude	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. FORTIN Bruno	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. FOSSE Édouard	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} FRANCOIS Estelle	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} GENIN Élisabeth	ENSA-Versailles

5 octobre 2017	M. GERVASONI Julien	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} HIMDI Ihssane	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. HOANEN Florian	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. JAGLIN Clément	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} LAZOVA Katya	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} LEMOINE Laure	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} LODEWYCKX Marion	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} LOUVENCOURT Claire	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} NGHE Flora	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} OMAR Neyda	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. PACADZIEV Bojan	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M ^{me} PARK Hwanhee	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. POULLAIN Laurent	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. SEIGNOL François	ENSA-Versailles
5 octobre 2017	M. DE BERNARDI Quentin	ENSA-Versailles
17 octobre 2017	M. KARAMFILOV Konstantin	ENSA-Paris-Belleville
17 octobre 2017	M. REIS Thomas	ENSA-Paris-Belleville
23 octobre 2017	M ^{me} AKESBI Sarah	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. AUPIN Louis	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} AUTRAN Jeanne	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} BEKAERT Marie	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} BENITAH Meghane	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} BERKHLI Rym	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. BERTHELIER Pierre	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. CANAUD Loic	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. CAVAILLON Julien	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} CHAILLAN Eve	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} CHRESTIA Claire	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} CONSTANS Aurélie	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} COSTES Émilie	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} DAIGREMONT Camille	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} DESSAGNE Laura-May	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. ESTEVES TAVARES PEREIRA Alipio	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. GAILLARD Marien	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. GAYRAUD Paul	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} GUERRY Laetitia	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. GUILLAUME Abel	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} HAOUZI Latifa	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. HE Yunsheng	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. HEINRICH Adrien	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} IZZO Fanny	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. LE FOLL Philippe	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} LE GAL Laura	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. LE GAL Ronan	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} LECOMTE Caroline	ENSA-Montpellier

23 octobre 2017	M. LIENARD Adrien	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. MAAS Arthur	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. MAZERAT William	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} MESLIN Aurélie	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} MICHEL Anaïs	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} PAGANO Christelle	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. PRADERE Thomas	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. PRIAROLLO Martin	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. RICHARD Paul	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. RIGO Pierre	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} ROUSSEL Vanessa	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. SALEM Anis	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} SAAD Asmaa	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. SUTERA Rémi	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} TALBI Hazar (ép. CARON)	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. THEILLET Julien	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. VALTAT Jonathan	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M ^{me} VITA Florence	ENSA-Montpellier
23 octobre 2017	M. EL FAROUQ Nizar	ENSA-Montpellier

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 17U).

Octobre 2017

6 octobre 2017	M ^{me} FOLLET Charlotte	ENSAP-Lille
----------------	----------------------------------	-------------

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2017, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).

BERLI (Juliette), option arts graphiques et livre
 BONTEMPS (Laura), option sculpture
 CHENG (Corinne), option arts graphiques et livre
 HUYNH (Clara), option arts du feu
 JALON (Ombeline), option peinture
 KOENIG (Nelly), option mobilier
 LAFITTE (Aude), option arts du feu
 PANAGET (Déborah), option arts textiles
 RIESS (Lionel), option photographie
 ROBIN (Juliette), option sculpture
 ROPION (Sonia), option peinture
 ROYO (Morgane), option arts graphiques et livre
 SARAZIN (Chloé), option peinture
 SOUCHARD (Loren), option sculpture
 TYRLIK (Julie), option arts graphiques et livre

À partir de 2018 le *Bulletin officiel* sera disponible uniquement sous format dématérialisé